

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice



RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Mai 2013



MARS 2013

01 BP 2080 Ouagadougou 01 - Burkina Faso
Tél : +226 50 46 26 43 - Fax : +226 50 30 53 01 - Site web : www.arnp.bf

Sommaire

LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES GRAPHIQUES.....	IV
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	V
LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARMP AU 31 DECEMBRE 2012.....	VII
SYNTHESE DU RAPPORT.....	VIII
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION.....	3
I. Sessions ordinaires.....	3
II. Sessions extraordinaires.....	4
CHAPITRE II : REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC	5
I. Elaboration et relecture de textes.....	5
II. Avis sur les textes initiés par d'autres structures	7
CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS TECHNIQUES.....	8
I. Renforcement des capacités des acteurs des marchés publics.....	8
II. Situation des appuis techniques.....	15
CHAPITRE IV : SYSTEME D'INFORMATION DES MARCHES PUBLICS.....	19
I. Activités de communication.....	19
II. Mise à jour du système d'information intégré des marchés publics.....	20
III. Statistiques sur les marchés publics.....	20
CHAPITRE V : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS.....	23
I. audits et enquêtes.....	23
II. lutte contre la corruption.....	26
CHAPITRE VI : REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	28
I. Statistiques sur les requêtes.....	29
II. Synthèse des actes pris par le CRD.....	36
III. Synthèse des mauvaises pratiques décelées par le CRD.....	37
IV. Représentation de l'ARMP devant les juridictions.....	41
V. Situation des décisions du CRD ayant des difficultés d'exécution.....	44
VI. Constats et leçons à tirer.....	48
CHAPITRE VII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES.....	53
I. Réunions de l'Observatoire régional des marchés publics.....	53
II. Cadre de concertation ARMP-DGCMEF.....	55

III. Relations avec les partenaires techniques et financiers.....	56
IV. Concertation avec les autres acteurs.....	59
V. MISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DU PARTAGE D'EXPERIENCES.....	60
CHAPITRE VIII : GESTION FINANCIERE.....	61
ET ADMINISTRATIVE.....	61
I. Exécution du budget.....	61
II. Situation du personnel.....	63
III. Renforcement des capacités de l'ARMP.....	63
IV. Manuel de procédures du Secrétariat permanent.....	64
CHAPITRE IX : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011.....	65
I. Rappel des recommandations.....	65
II. Situation de LA mise en œuvre des recommandations.....	66
CHAPITRE X : DIFFICULTES RENCONTREES.....	68
ET RECOMMANDATIONS 2012.....	68
I. DIFFICULTES RENCONTREES.....	68
II. recommandations 2012.....	69

CONCLUSION I

ANNEXES II

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1	: Récapitulatif des formations financées par l'UEMOA	10
Tableau n° 2	: Récapitulatif des formations à la carte	12
Tableau n° 3	: Références des appuis techniques traités	15
Tableau n° 4	: Répartition des marchés conclus par les autorités contractantes au cours de l'année 2012 selon le mode de passation	20
Tableau n° 5	: Niveaux de performance dans l'utilisation des modes de passation par les autorités contractantes au cours de l'année 2012	21
Tableau n° 6	: Répartition des marchés conclus par les autorités contractantes au cours de l'année 2012 selon la nature de la prestation.	22
Tableau n° 7	: Répartition des marchés conclus par les autorités contractantes au cours de l'année 2012 selon la source de financement.	22
Tableau n° 08	: Répartition des requêtes traitées par type de prestations et par nature	30
Tableau n° 09	: Répartition des requêtes des soumissionnaires par autorité contractante	31
Tableau n° 10	: Répartition des requêtes des autorités contractantes	32
Tableau n° 11	: Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de litiges	33
Tableau n° 12	: Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de conciliation	34
Tableau n° 13	: Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de résiliation	35
Tableau n° 14	: Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de discipline	36
Tableau n° 15	: Actes pris par le CRD	37
Tableau n° 16	: Décisions rendues par le CRD	43
Tableau n° 17	: Synthèse des recommandations du Cadre de concertation ARMP-DGCMEF	56
Tableau N° 18	: Pourcentage des marchés publics approuvés dans le délai de validité des offres	57
Tableau n° 19	: Répartition par type de procédure	58
Tableau n° 20	: Situation des requêtes traitées par le CRD par types de prestation	59
Tableau n° 21	: Situation des plaintes traitées par le CRD par mode de passation	60
Tableau n° 22	: Répartition du personnel par direction et par catégorie	65

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1	: Répartition des formés par nature des acteurs	13
Graphique n° 2	: Répartition des formés par nature de l'autorité contractante.....	14
Graphique n° 3	: Répartition des requêtes du CRD par type de saisine.....	49
Graphique n° 4	: Répartition des plaintes des entreprises.....	50
Graphique n° 5	: Répartition des actes rendus pendant la phase de passation.....	51
Graphique n° 6	: Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de litige.....	52
Graphique n° 7	: Répartition des actes rendus pendant la phase d'exécution.....	53

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGEMAB	:	Agence des équipements et de la maintenance biomédicale
AGETEER	:	Agence d'exécution des travaux eau et équipement rural
AO	:	Appel d'offres
ARMP	:	Autorité de régulation des marchés publics
BTP	:	Bâtiment et travaux publics
CAM	:	Commission d'attribution des marchés
CAMEG	:	Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et consommables médicaux
CCAG	:	Cahier des clauses administratives générales
CHUSS	:	Centre hospitalier universitaire Souro Sanou
CRD	:	Comité de règlement des différends
DAAF	:	Direction des affaires administratives et financières
DAC	:	Dossier d'appel à concurrence
DAO	:	Dossier d'appel d'offres
DG	:	Directeur général
DG-CMEF	:	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DMP	:	Direction des marchés publics
DR-CMEF	:	Direction régionale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DRH	:	Direction des ressources humaines
DSP	:	Délégation de service public
ENAREF	:	Ecole nationale des régies financières
EPA	:	Etablissement public à caractère administratif
EPE	:	Etablissement public de l'Etat
LNSP	:	Laboratoire national de santé publique
LONAB	:	Loterie nationale burkinabé
MACA	:	Maison d'arrêt et de correction des armées
MAECR	:	Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale
MAH	:	Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique
MASSN	:	Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale
MATDS	:	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité
MC/MCT	:	Ministère de la culture, du tourisme et de la communication
MCE	:	Ministère des mines, des carrières et de l'énergie
MDNAC	:	Ministère de la défense nationale et des anciens combattants
MEDD	:	Ministère de l'environnement et du développement durable
MEF	:	Ministère de l'économie et des finances
MENA	:	Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
MESS	:	Ministère des enseignements secondaire et supérieur
MFPTSS	:	Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale
MHU	:	Ministère de l'habitat et de l'urbanisme

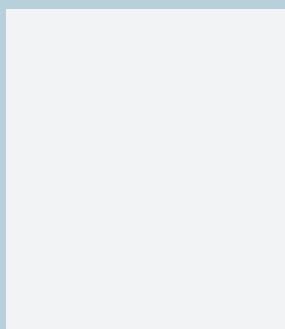
MICA	:	Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat
MID	:	Ministère des infrastructures et du désenclavement
MJFPE	:	Ministère de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi
MJPDH	:	Ministère de la justice et de la promotion des droits humains
MOD	:	Maîtrise d'ouvrage déléguée
MPF	:	Ministère de la promotion de la femme
MRA	:	Ministère des ressources animales
MRP	:	Ministère chargé des relations avec le parlement
MRSI	:	Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation
MS	:	Ministère de la santé
MSL	:	Ministère des sports et des loisirs
MTPEN	:	Ministère des transports, des postes et de l'économie numérique
ONEA	:	Office national de l'eau et de l'assainissement
ORMP	:	Observatoire régional des marchés publics
PM	:	Premier ministre
PMI-PME	:	Petite et moyenne industrie - Petite et moyenne entreprise
POSEF	:	Politique sectorielle de l'économie et des finances
PPM	:	Plan de passation des marchés
PPP	:	Partenariat public - privé
PRM	:	Personne responsable des marchés
PTF	:	Partenaires techniques et financiers
REN-LAC	:	Réseau national de lutte anti-corruption
SAF	:	Service administratif et financier
SGG-CM	:	Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres
SIMP	:	Système d'information des marchés publics
SPM	:	Spécialiste en passation des marchés
SP-PDDEB	:	Secrétariat permanent du Plan décennal de développement de l'éducation de base
SRCMP	:	Stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de marchés publics
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest - africaine

LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARMP AU 31 DECEMBRE 2012

ADMINISTRATION



M. Justin J-B BOUDA
(Président du Conseil de régulation)



XXXXXXXXXX



M. Jean KONDE
Membre



Colonel Yssoufou SAWADOGO
Membre

SOCIETE CIVILE



François Borgia SINKA
(Membre)



Goudouma Bruno KERE
(Membre)



Nimayé NABIE
(Membre)



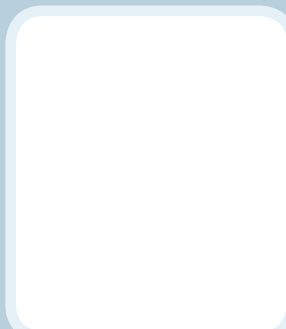
SOCIETE CIVILE



Joseph Saga OUEDRAOGO
(Vice-président)



O. Alain Gilbert KOALA
(Membre)



Seydou SANFO
(Membre)

SYNTHESE DU RAPPORT

Conformément à ses missions, l'activité de l'ARMP en 2012, s'est articulée autour des sessions du Conseil de régulation, ainsi que des activités de réglementation, de formation et de règlement des différends.

Au titre des réunions, l'on retiendra que le Conseil de régulation a tenu vingt (20) sessions en 2012.

S'agissant de la réglementation, l'ARMP a élaboré quatre (4) projets d'arrêtés et a poursuivi l'élaboration de l'avant-projet de loi sur les marchés publics et ses textes d'application. Elle a donné des avis sur deux (2) projets de texte initiés par d'autres structures.

En ce qui concerne la formation, seize (16) sessions de formation ont été organisées au profit de six cent cinquante-neuf (659) acteurs. Des diligences ont été mises en œuvre pour l'opérationnalisation de la Stratégie nationale de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics.

En matière d'intégrité du système des marchés publics, les activités principales ont concerné la restitution de deux (2) études, la réalisation d'enquêtes et la mise en service du numéro vert de l'ARMP.

Le Comité de règlement des différends a tenu cent quatre (104) sessions en 2012, au cours desquelles il a examiné mille cent soixante-huit (1 168) requêtes et a rendu mille quatre-vingt-quatorze (1094) actes. Comparativement à 2011, les requêtes se sont accrues de 19,80% et les actes pris, de 13,84 %.

Dans le domaine de la coopération, l'ARMP a maintenu les cadres d'échanges avec certains acteurs au niveau national, et a partagé son expérience avec les structures - sœurs de la sous-région et d'ailleurs.

INTRODUCTION

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) est une autorité administrative indépendante, créée par le décret n°2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics. Ce décret a été modifié par le décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de ladite structure. L'ARMP comprend trois (3) organes :

- le Conseil de régulation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) ;
- le Secrétariat permanent.

Elle assure la mission de régulation des marchés publics et des délégations de service public qui comprend :

- la définition des politiques ;
- la formation et l'information des acteurs ;
- le maintien du système d'information ;
- l'audit et l'évaluation du système.

En outre, l'ARMP est chargée de la discipline et du règlement non juridictionnel des différends en matière de marchés publics et de délégations de service public. Elle exécute toutes autres missions en matière de marchés publics et de délégations de service public. L'année 2011 a été marquée entre autres, par l'adoption par le gouvernement de la Stratégie nationale de renforcement des capacités dans le domaine des marchés et la validation des résultats de l'audit des marchés publics, gestion 2008 et 2009. Sur la base de ces acquis, le programme d'activités 2012 a été élaboré autour des grandes orientations ci-après :

- réviser et compléter le dispositif réglementaire des marchés publics ;

- renforcer l'opérationnalité du Secrétariat permanent de l'ARMP ;

- mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités en matière de marchés publics ;

- mettre en place un système efficace de contrôle, d'audit et de lutte contre la corruption.

La réalisation des activités pour l'atteinte de ces objectifs s'est déroulée dans un contexte d'intenses activités pour l'ensemble des acteurs du système national des marchés publics, tant du point de vue de la régulation, du contrôle que de la gestion.

La mise en œuvre des recommandations du premier Forum des acteurs des marchés publics a conduit à l'adoption du décret n°2012-123/PRES/PM/MEF du 02 mars 2012 modifiant le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso. Ce décret modificatif consacre entre autres, le relèvement du plafond de la demande de cotation, procède à un réaménagement des conditions de recours à la passation des marchés d'entente directe et apporte des précisions à la notion d'offre évaluée économiquement la plus avantageuse.

Pour la première fois depuis l'avènement de la réforme du dispositif des marchés dans le cadre communautaire, l'Assemblée nationale, exerçant sa mission de contrôle de l'action gouvernementale, a réalisé en 2012, une enquête parlementaire sur les marchés publics. Les résultats de cette enquête ont été rendus publics et suivis d'un large écho auprès des acteurs. Ces résultats ont relevé des insuffisances sur le terrain, qui montrent que

des efforts restent à faire pour améliorer la gouvernance des marchés publics.

La fin du mandat des élus locaux et nationaux, suivie des élections municipales et législatives du 02 décembre 2012, a pu influencer la gestion de la commande publique. Cet événement politique, sous-tendu par des impératifs de divers ordres, aurait contribué à l'accélération du rythme d'exécution des contrats en cours.

Le présent rapport qui retrace le bilan des activités de l'ARMP réalisées dans ce contexte, s'articule autour de dix (10) chapitres. Il rappelle la tenue des sessions du Conseil de régulation, décrit l'exécution des missions de l'ARMP, à travers les activités réalisées au titre de la réglementation, de la formation, du maintien du système d'information, de l'audit et de l'intégrité du système, du règlement non juridictionnel des différends et des relations avec les partenaires.



➔ CHAPITRE I :

SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION

En 2012, le Conseil de régulation a enregistré le départ de deux (02) de ses membres, appelés à d'autres fonctions. Il s'agit de : Messieurs Issaka KARGOUGOU, au titre de la Maison de l'entreprise et Jean Baptiste OUEDRAOGO, au titre du Ministère de l'économie et des finances.

La Maison de l'entreprise a proposé Madame Huguette N. R. BAMA/ OUILI qui a été nommée par décret n° 2012-699/PRES/PM du 29 août 2012, en remplacement de Monsieur Issaka KARGOUGOU. Pour le cas du représentant du Ministère de l'économie et des finances, le processus de son remplacement est toujours en cours. Conformément au décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le Conseil de régulation a tenu ses deux (2) sessions ordinaires et dix-huit (18) sessions extraordinaires, au cours de l'année 2012.

I. SESSIONS ORDINAIRES

Le Conseil de régulation a tenu ses deux sessions ordinaires statutaires de l'année 2012, au cours desquelles il a examiné et adopté les dossiers suivants :

- le rapport d'exécution du programme d'activités 2011,
- le rapport d'exécution du budget, gestion 2011,
- le programme d'activités 2012,
- le budget, gestion 2012,
- le rapport de gestion du Secrétaire permanent au titre de l'exercice 2011,
- l'examen et l'approbation du rapport du Commissaire aux comptes,
- l'adoption des comptes et des états financiers.

En outre, le Conseil a examiné et adopté le statut du personnel du Secrétariat permanent, conformément à l'article 49 du décret n°2009-849/PRES/PM/MEF portant attributions, organisation et fonc-

tionnement de l'ARMP. Cependant, sa mise en œuvre a été suspendue sur instruction du Premier Ministre.

II. SESSIONS EXTRAORDINAIRES

Dix-huit (18) sessions extraordinaires ont été enregistrées, au cours de l'année 2012, dont les principaux points sont résumés ci-dessous :

1. examen de l'avant-projet de loi portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
2. examen du projet de décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
3. adoption du statut, du règlement intérieur et de la grille des salaires du personnel du Secrétariat permanent ;
4. examen et adoption des spécifications techniques de matériel roulant, de bureau et informatique ;
5. examen des mauvaises pra-

- tiques rencontrées au CRD ;
6. examen et adoption du manuel de procédures de l'AR-MP ;
 7. examen et validation du rapport provisoire de l'étude relative à la définition des modalités de contrôle et d'audit indépendant des marchés publics, de leur périodicité et de leur mise en œuvre ;
 8. examen de l'avant-projet de loi portant régime général du Partenariat public privé du

- Burkina Faso ;
9. examen du projet de décret portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
 10. examen et validation du rapport provisoire de l'étude relative à l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption spécifique aux marchés publics et aux délégations

de service public au Burkina Faso.

Le nombre important de sessions extraordinaires est lié à l'activité spécifique de régulation, notamment l'examen des projets de textes sur la commande publique dans le cadre de l'élaboration du projet de loi et la validation des résultats des études réalisées.

➔ CHAPITRE II :

REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

L'ARMP est chargée de la définition des politiques en matière de marchés publics et de délégations de service public. A cet effet, elle propose au Gouvernement, toute mesure législative et réglementaire d'adaptation de la réglementation sur les marchés publics et les délégations de service public. Ainsi, la mise en œuvre des activités y relatives s'est faite à travers l'élaboration et la relecture de textes, ainsi que la formulation d'avis sur les textes initiés par d'autres structures.

I. ELABORATION ET RELECTURE DE TEXTES

Au cours de 2012, l'ARMP a poursuivi l'élaboration de l'avant-projet de loi portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public et ses textes d'application. Elle a aussi, œuvré à l'élaboration des textes suivants :

- le projet d'arrêté portant institution d'un certificat de contrôle qualité de produits, objets de marchés publics ;
- les projets d'arrêtés portant adoption de spécifications techniques de matériel roulant, de matériel et consommables informatiques et de matériel de bureau.

1. Avant-projet de loi et projets de décret d'application

Le processus d'élaboration de l'avant-projet de loi portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public et ses textes d'application qui a démarré en 2010 s'est poursuivi en 2012. Ainsi, les projets de texte d'application de cet avant-projet de loi constituent le résultat de la relecture des décrets ci-dessous :

- décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant



réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public et son modificatif du 2 mars 2012 ;

- décret n° 2008-374/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;
- le décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics.

L'avant-projet de loi et ses projets de décret d'application ont fait l'objet d'un atelier qui a regroupé tous les acteurs des marchés publics, le 28 mars 2012. A la suite de l'atelier et au regard des observations qui ont été formulées, un groupe de travail mis en place à cet effet, a examiné les textes proposés.

Les projets de texte sont en cours d'adoption par le Conseil de régulation, en vue de leur transmission au Gouvernement pour la suite de la procédure.

2. Projet d'arrêté portant institution d'un certificat de contrôle qualité sur les produits, objets de marchés publics

Le Ministre de la santé a saisi l'ARMP pour solliciter la prise de mesures, afin d'exiger le certificat de contrôle qualité du Laboratoire national de santé publique (LNSP), lors des réceptions des marchés portant sur certains produits.

En collaboration avec le LNSP, l'ARMP a œuvré à l'élaboration et à la signature de l'arrêté n°2012-79/MEF/CAB du 29 février 2012 portant institution d'un certificat de contrôle qualité de certains produits, objets de marchés publics.

3. Projets d'arrêté portant définition de spécifications techniques en matière de matériel roulant, de matériel et consommables informatiques, de matériel de bureau

Au regard des difficultés rencontrées par les autorités contractantes dans l'acquisition de certains biens, tels que le matériel



roulant, le matériel informatique et le matériel de bureau, l'ARMP, en collaboration avec la DGCMEF, a mis en place des comités constitués d'acteurs du secteur privé et d'agents de l'administration publique pour définir des spécifications techniques standards.

Aux termes de leurs travaux, un atelier s'est tenu le 12 janvier 2012, pour valider les spécifications techniques proposées. A l'issue de l'atelier, trois projets d'arrêté ont été élaborés. Cela a abouti à la prise des arrêtés suivants :

- l'arrêté n° 2012-223/MEF/

CAB du 2 juillet 2012 portant adoption de spécifications techniques de matériels et consommables informatiques, objets de marchés publics ;

- l'arrêté n°2012-224/MEF/CAB du 2 juillet 2012 portant adoption de spécifications techniques de matériel de bureau, objet de marchés publics ;
- l'arrêté n°2012-225/MEF/CAB du 2 juillet 2012 portant adoption de spécifications techniques de matériel roulant, objet de marchés publics.

II. AVIS SUR LES TEXTES INITIES PAR D'AUTRES STRUCTURES

L'ARMP a été consultée sur des projets de texte relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

A ce titre, les projets de texte suivants, ont été examinés :

- le projet d'arrêté conjoint portant conditions d'octroi et de retrait d'agrément technique pour la fourniture de matériel, de consommables médicaux et d'équipements médico-techniques ; ce projet a été élaboré par le Ministère de la santé et le Ministère de l'économie et des finances ;
- le projet d'arrêté portant composition du cartable minimum des élèves et fonctionnement courant des écoles de l'enseignement primaire ; ce projet d'arrêté a été élaboré par le Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, suite au constat fait par le CRD relativement aux discordances des spécifications techniques du cartable minimum.



➔ CHAPITRE III :

FORMATIONS ET APPUIS TECHNIQUES



Au cours de l'année 2012, l'ARMP a œuvré au renforcement des capacités des acteurs des marchés publics, en exécutant des missions de formation. Elle a aussi réalisé des appuis techniques.

I. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DES MARCHES PUBLICS

Il s'agit de faire le bilan des actions réalisées en matière de formation continue et de formation initiale des acteurs des marchés publics.

1. Au titre de la formation continue

Du 1er janvier au 31 décembre 2012, l'ARMP a exécuté seize (16) sessions de formation à différents modules. Ces sessions ont connu la participation de six cent cin-

quante-neuf (659) acteurs venant des secteurs public et privé. Elles se répartissent comme suit :

- quatre (4) sessions du programme de formation financé par l'UEMOA ;
- douze (12) sessions de formation à la carte.

1.1 Programme de formation financé par l'UEMOA

En rappel, dans le cadre de l'appui de la Commission de l'UEMOA aux pays membres de l'Union en matière de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics, l'UEMOA a signé le 29 janvier 2010, une convention de prestations de formations déléguées avec l'ARMP du Burkina Faso. Ce programme qui a démarré en 2010,

s'est poursuivi en 2012. C'est ainsi que cent quarante (140) acteurs dont soixante-dix (70) participants du secteur public et soixante-dix (70) autres participants du secteur privé ont bénéficié de ce programme de formation. Les quatre sessions ont été organisées à Ouagadougou, Tenkodogo, Koudougou et Ouahigouya.

L'objectif général était de former les acteurs des secteurs public et privé et la société civile à la réglementation nationale des marchés publics. Les sessions de formation ont porté sur les modules suivants :

- les généralités sur les marchés publics et les délégations de service public ;
- le dispositif réglementaire et institutionnel des marchés pu-

- blics et des délégations de service public ;
- les procédures de conclusion des marchés publics et des délégations de service public ;
- l'élaboration du dossier d'appel à concurrence ;
- le montage des offres ;
- l'évaluation des offres ;

- l'exécution du contrat, le règlement des différends et l'exécution de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée,
- la directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics

- et des délégations de service public dans l'UEMOA ;
- la directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA.



Tableau n° 01 : Récapitulatif des formations financées par l'UEMOA

Profil des participants	Lieu	Nombre de participants	Durée de la formation (en jour)
Secteur privé : Représentants d'entreprises du BTP, bureaux d'étude PMI-PME, représentants de banques, représentants de structures d'appui au secteur privé	TENKODOGO	35	05
Secteur public : - Gestionnaires de crédits, - PRM/DMP - Secrétaires généraux des collectivités - SPM	KOUDOUGOU	35	05
Secteur privé : Représentants d'entreprises du BTP, bureaux d'étude PMI-PME, représentants de banques, représentants de structures d'appui au secteur privé	Ouahigouya	35	05
Secteur public : - Gestionnaires de crédits, - PRM/DMP - Secrétaires généraux des collectivités - SPM	Ouagadougou	35	05
TOTAL		140	20

Source : ARMP/SP

1.2 Formation à la carte

Des structures publiques et privées ont sollicité des formations à divers modules relatifs aux marchés publics. C'est ainsi que l'ARMP a exécuté douze (12) sessions de formation dont huit (08), au profit du secteur public et quatre (04), au profit du secteur privé.

Au cours desdites formations, il a été enregistré cinq cent dix-neuf (519) participants et les modules suivants, ont été dispensés :

- le cadre institutionnel et réglementaire des marchés publics ;
- les procédures de passation des marchés publics ;
- l'élaboration du dossier d'appel d'offres ;
- les nouvelles dispositions du décret n° 2012-123 du 02 mars 2012 modifiant le décret n° 2008-173 du 16 avril 2008 ;
- le montage des offres,
- les garanties financières dans les marchés publics ;
- le règlement des différends dans les marchés publics ;
- l'évaluation des offres ;
- l'exécution du contrat ;

- la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;
- la directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;
- la directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA.

1.2 Formation à la carte

Des structures publiques et privées ont sollicité des formations à divers modules relatifs aux marchés publics. C'est ainsi que l'ARMP a exécuté douze (12) sessions de formation dont huit (08), au profit du secteur public et quatre (04), au profit du secteur privé.

Au cours desdites formations, il a été enregistré cinq cent dix-neuf (519) participants et les modules suivants, ont été dispensés :

- le cadre institutionnel et réglementaire des marchés

- publics ;
- les procédures de passation des marchés publics ;
- l'élaboration du dossier d'appel d'offres ;
- les nouvelles dispositions du décret n° 2012-123 du 02 mars 2012 modifiant le décret n° 2008-173 du 16 avril 2008 ;
- le montage des offres,
- les garanties financières dans les marchés publics ;
- le règlement des différends dans les marchés publics ;
- l'évaluation des offres ;
- l'exécution du contrat ;
- la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;
- la directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;
- la directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA.



Tableau n° 02 : Récapitulatif des formations à la carte

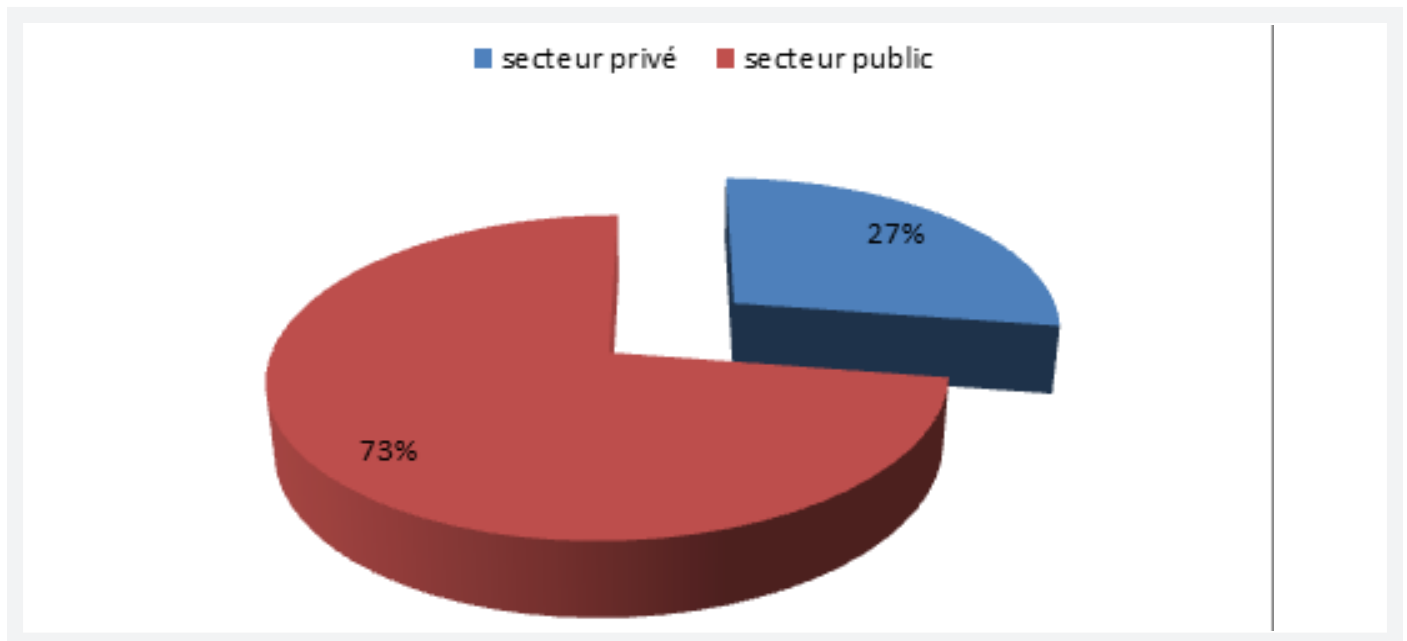
Profils	Structures	Nombre de participants	Durée de la formation (en jour)
Personnel financier (DAAF, SAF, agents comptables)	Centre national de la recherche scientifique et technologique	54	4
Membres de la Commission interne d'attribution des marchés du Trésor	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique	25	4
Agents comptables	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique	72	3
SAF	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique	30	1
Staff managérial et personnel de la chaîne de passation des marchés	Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso	40	3
Personnel de la Chambre des métiers et de l'artisanat et représentants à l'extérieur de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso	Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso	11	2
Présidents de Conseil d'administration des EPE	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique	55	1
Profils	Structures	Nombre de participants	Durée de la formation (en jour)
Administrateurs des EPE	Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique	100	1
Chefs d'entreprises	Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso	40	1
Personnel financier de la LONAB	Loterie nationale burkinabè	22	5
Chefs d'agence	Banque commerciale du Burkina	20	2
- Chefs de projet - Agents de la DGCMEF - Agents de l'ARMP	Banque africaine de développement	50	3
TOTAL		519	29

Source : ARMP/SP

1.3 Statistiques en matière de formation

1.3.1 Répartition des formés par nature des acteurs

Graphique n° 1 : Répartition des formés par nature des acteurs

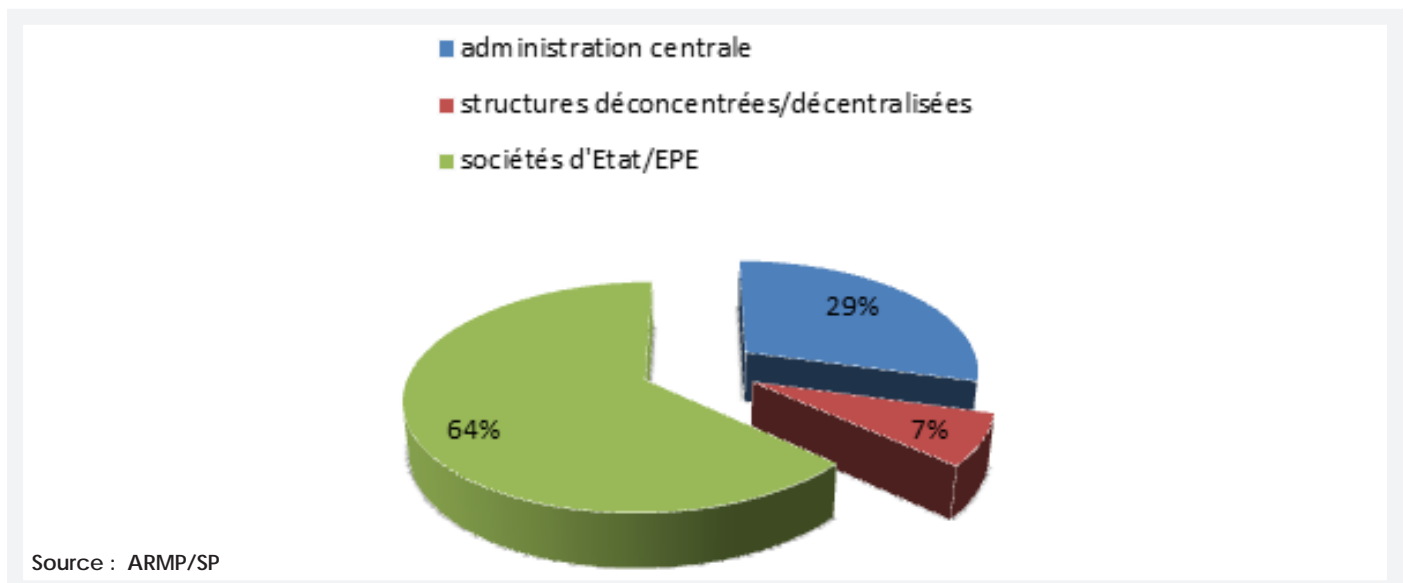


Source : ARMP/SP

Le graphique 1 donne la proportion des personnes formées, suivant leur secteur d'activités (secteur public, secteur privé, société civile). Il se dégage une prépondérance du secteur public (73%) contre 27% pour le secteur privé. En 2012, la société civile a bénéficié des actions de renforcement de capacités, mais à travers l'animation des cadres de concertation comme l'atelier d'échange avec la société civile et celui organisé au profit des journalistes.

1.3.2 Répartition des formés par nature de l'autorité contractante

Graphique n° 2 : Répartition des formés par nature de l'autorité contractante



Source : ARMP/SP

La ventilation des formés par nature de l'autorité contractante révèle que sur un total de 418 acteurs publics formés, 64% proviennent des sociétés d'Etat et EPE, 29% des structures de l'administration centrale et 7% des structures déconcentrées ou décentralisées. Le nombre élevé d'acteurs des EPE s'explique par l'effort constant de la DGTCP d'organiser des sessions de formation au profit des acteurs intervenant dans la chaîne de la dépense relevant de ces entités.

2. Au titre de la formation initiale

Sur proposition de l'ARMP, le Premier ministre a invité le Ministre de l'économie et des finances, par lettre n°2012-664/PM/CAB/SP-ARMP du 19 mars 2012, à mettre en œuvre les diligences nécessaires à l'ouverture d'une filière de formation à l'Ecole nationale des régies financières (ENAREF) et à la création des catégories d'emplois dans le domaine des marchés publics. Ainsi l'ENAREF a-t-elle pris attache avec l'ARMP qui a mis en place un comité. Ce comité a élaboré un

projet de décret et un rapport en Conseil des ministres portant création et organisation des emplois des marchés publics et des délégations de service public du Ministère de l'économie et des finances. Cette démarche devrait aboutir au lancement d'un concours direct et professionnel pour l'ouverture de la filière marché public à la rentrée 2013-2014, si le projet de décret est adopté en Conseil des ministres, avant fin mars 2013.

II. SITUATION DES APPUIS TECHNIQUES

1. Appuis techniques à la demande des autorités contractantes

Au cours de l'année 2012, l'ARMP a apporté son appui aux autorités contractantes, afin de lever les difficultés qu'elles rencontrent dans la gestion des marchés publics. Le tableau n°3 donne les références de quelques cas traités.

Tableau n° 03 : Références des appuis techniques traités

N°	Références et date	Destinataires	Synthèse des faits	Réponse de l'ARMP
1.	L/N° 61/ARMP/CRD du 27 janvier 2012	Directeur général du Centre hospitalier régional de Tenkodogo	Avis suite à une divergence dans l'interprétation d'un contrat à ordre de commande passé avec l'entreprise CDA SARL pour la restauration des malades. Le DG souhaite mettre fin au contrat le 31 décembre 2011, alors que les prestations ont démarré le 25 février 2011 pour un délai de 12 mois ; de plus, le montant minimum n'a pas été atteint	Toute interruption du contrat avant le délai d'exécution est interprétée comme une résiliation du marché à l'initiative de l'autorité contractante. Aussi, l'engagement sur le minimum est intangible. En cas de non-respect, l'autorité contractante est tenue de dédommager le titulaire lésé.
2.	L/N° 59/ARMP/SP du 27 janvier 2012	Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances	Avis sur la compatibilité des fonctions de maître d'ouvrage public délégué et de maître d'œuvre dans des domaines de travaux différents	Ces deux fonctions sont incompatibles, quel que soit le domaine, conformément à l'article 7 du décret n° 2008-374/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.
3.	L/N° 127/ARMP/SP du 27 février 2012 et L/N° 192/ARMP/SP du 23 avril 2012	Directeur général du Trésor et de la comptabilité publique	Avis sur les recommandations de la BAD, formulées à l'endroit du projet Education V sur le recrutement du cabinet CAFEC-KA. La procédure a été déclarée non conforme et le bailleur a demandé le remboursement des paiements des prestations ayant débuté avant la signature du contrat.	Demander formellement l'avis du CRD pour la résiliation du contrat et la prise en charge des frais par le budget de l'Etat, le prestataire n'ayant pas commis de faute.
4.	L/N° 189/ARMP/CRD du 20 avril 2012	Personne responsable des marchés de la Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin	Avis sur la situation de la société SUZY Construction qui a été suspendue de toute participation à la commande publique.	La société ayant produit la décision du tribunal administratif ordonnant le sursis de la décision du CRD, il revient de lui donner un délai supplémentaire pour produire un jugement revêtu de la formule exécutoire ou une attestation de non appel délivrée par le tribunal
5.	L/N° 289/ARMP/SP du 21 juin 2012	Secrétaire général de la commune de Djigouéra dans la province du Kéné Dougou	Demande d'intervention de l'ARMP pour la réparation par les titulaires de forages tombés en panne, quelques mois après la réception	L'ARMP ne peut pas intervenir, après que la réception définitive eut été prononcée. Toutefois, lorsque c'est seulement la réception provisoire qui a été faite et

N°	Références et date	Destinataires	Synthèse des faits	Réponse de l'ARMP
				que l'entrepreneur ne veut pas lever les réserves, il faut saisir sa caution de parfait achèvement
6.	L/N° 441/ARMP/SP du 14 septembre 2012	Maire de la commune de Kongoussi	Demande d'appui pour lever la difficulté d'exécution du marché pour la construction d'une maison des jeunes ; l'entreprise ayant relevé un écart entre les montants du DAO et ceux du plan	Saisir le CRD, si l'entrepreneur n'est pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles
7.	L/N° 452/ARMP/CRD du 20 septembre 2012	Directeur général de l'AGEMAB	Avis sur la possibilité que l'AGEMAB bénéficie d'une dérogation en tant qu'EPA, à la condition de capital social pour exercer la MOD et la possibilité de prendre part aux appels à concurrence.	L'AGEMAB doit remplir les conditions techniques et financières prévues pour la création d'agence publique et ne peut pas participer aux appels à concurrence
8.	L/N° 493/ARMP/SP du 18 octobre 2012	Président du Conseil régional du Sahel	Avis pour l'approbation d'un contrat par le président, alors que l'attribution a été jugée non conforme par le contrôleur financier qui estime qu'un bordereau de demande de renouvellement d'un agrément technique ne vaut pas agrément.	Lorsque le soumissionnaire fait la preuve qu'il a introduit la demande de renouvellement de son agrément au-delà du délai imparti à l'administration pour se prononcer et que cette dernière n'a pas donné suite, cette preuve est suffisante pour que son offre ne soit pas rejetée. Toutefois, saisir la DRCMEF Sahel pour la conduite à tenir, le refus de non approbation du contrat pouvant faire l'objet de recours devant le CRD
9.	L/N° 437/ARMP/SP du 11 septembre 2012	Maire de la ville de Ouagadougou	Autorisation d'exécution des marchés n° 13/2011/CO/SG/DMP/SAP et n° 14/2011/CO/SG/DMP/SAP qui ont reçu l'avis favorable de résiliation du CRD	L'avis du CRD en matière de résiliation n'est pas un avis conforme et les parties peuvent poursuivre ou non leurs relations contractuelles. La disposition impérative de cet article vise à préserver les droits du cocontractant de l'administration, afin que celui-ci ne soit pas victime d'une résiliation abusive

Source : ARMP/SP

2. Elaboration d'outils de gestion

2.1 Elaboration de dossier-type

Au cours de l'année 2012, l'ARMP a poursuivi l'étude pour l'élaboration du dossier-type de sélection des maîtres d'ouvrage publics délégués. Le consultant retenu à cet effet, a déposé un rapport qui est en cours de validation.

2.2 Guide de l'autorité contractante

Au regard de la complexité des marchés publics et des délégations de service public, il est apparu nécessaire pour l'Autorité de régulation des marchés publics de mettre à la disposition des autorités contractantes, un guide. Ainsi, la mission d'élaboration du guide a été confiée à un consultant qui a déposé son rapport définitif en 2011. En 2012, ce rapport a été revu par un comité composé de représentants de l'ARMP et de la DGCMEF, dans le souci de prendre en compte les difficultés relevées, notamment lors de l'examen des dossiers d'appel à concurrence par la DGCMEF ou lors de la saisine du Comité de règlement des différends. Cette révision a aussi pris en compte les recommandations du forum des acteurs des marchés publics, tenu les 27 et 28 octobre 2011, à savoir l'élaboration d'un guide d'évaluation complexe des offres.

CHAPITRE IV :

SYSTEME D'INFORMATION DES MARCHES PUBLICS

L'exercice de la mission du maintien du système d'information des marchés s'est fait, au cours de l'année 2012, à travers des actions de communication à l'endroit du public. Ces actions ont concerné également, la mise à jour du Système d'information intégré des marchés publics (SIMP) et la production de statistiques.

I. ACTIVITES DE COMMUNICATION

Au titre de la communication, les actions suivantes, ont été réalisées :

- la diffusion du film documentaire relatif à la réforme des marchés publics sur les antennes de la Radio télévision du Burkina ;
- la réalisation de la «Revue 2013 de l'ARMP», éditée en mille (1000) exemplaires ;

- l'insertion d'un encart dans « Les atouts économiques du Burkina », publié par le Premier ministre ;
- l'insertion d'un encart dans le « Livre d'or de la commune de Ouagadougou » ;
- l'insertion d'un encart dans l'«Agenda 2013» de la Coordination nationale de lutte contre la fraude ;
- la réalisation d'un visuel avec l'agence de communication African Capitals, diffusé en boucle dans les ministères et institutions ;
- la publication sur le site web de l'ARMP, des décisions du CRD et des textes sur les marchés publics ;
- l'élaboration du cahier des charges pour la refonte du site web de l'ARMP.

II. MISE A JOUR DU SYSTEME D'INFORMATION INTEGRE DES MARCHES PUBLICS

En collaboration avec la DG-CMEF et l'UEMOA, l'ARMP a œuvré à la révision et la mise à niveau du Système d'informations intégré des marchés publics (SIMP). Ces actions ont permis, non seulement de créer un module de gestion des litiges, mais aussi d'interconnecter le SIMP du Burkina Faso au système d'information régional des marchés publics, mis en place par l'UEMOA.

III. STATISTIQUES SUR LES MARCHES PUBLICS

La révision du Système d'information intégré des marchés publics

The screenshot shows the official website of the Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) of Burkina Faso. The header features the ARMP logo and the text 'Autorité de Régulation des Marchés Publics' in large, colorful letters. Below the header is a navigation menu with items like 'Présentation de l'ARMP', 'L'ARMP au quotidien', 'Politiques, Stratégies et Projets', 'Contact', 'Recrutement', and 'Plan du site'. A search bar is present with the text 'recherche...' and a search button. On the left side, there is a vertical menu with various categories such as 'Accueil', 'Textes nationaux', 'Textes communautaires et internationaux', 'Suivi-Evaluation', 'Formation', 'Décisions du CRD', 'Sanctions', 'Partenaires', 'Documents en ligne', 'L'ARMP et vous', 'Liens utiles', 'Flux RSS', and 'Webmail'. The main content area displays a 'MOT DE BIENVENUE DU SECRETAIRE PERMANENT' section, which includes a portrait of a man in a suit and a text block. The text block discusses the role of the state in infrastructure development and the importance of public markets. At the bottom of the page, there is a section titled 'RESULTATS DE LA SELECTION DE CONSULTANTS POUR LA CONSTITUTION D'UN BASSIN DE FORMATEURS'.

1 de consultants pour la const

Tableau n°4 : Répartition des marchés conclus par les autorités contractantes, au cours de l'année 2012, selon le mode de passation

Procédures de passation	Nombre	Montant (FCFA)
Appels d'offres ouverts	902	181 997 893 219
Demandes de prix	616	3 534 874 556
Demandes de propositions (après avis de manifestations d'intérêt)	172	16 390 405 826
Appels d'offres restreints	80	19 425 741 057
Ententes directes	114	26 183 371 156
Total	1884	247 532 285 814

Source : MEF/DG-CMEF

Au total, mille huit cent quatre-vingt-quatre (1 884) marchés ont été approuvés pour un montant de deux cent quarante-sept milliards cinq cent trente-deux millions deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatorze (247 532 285 814) FCFA, au cours de l'année 2012. Des données de l'année 2011, il ressort les constats ci-après :

- une nette diminution du nombre de marchés (2 696 en 2011) : cela pourrait s'expliquer par le relèvement du seuil de la demande de prix à 5 000 000 FCFA ; ce relèvement a eu pour effet, qu'un certain nombre de marchés de faible montant passés par la procédure de cotation ne fassent plus l'objet de contrôle a priori par la DG-CMEF ;
- une nette augmentation du montant des marchés (166 996 862 671 FCFA en 2011) : cela traduit le fait que l'année 2012 a connu la conclusion de gros marchés ; en tant qu'année électorale, les autorités contractantes ont certainement veillé à l'aboutissement de grands chantiers de développement, avant les échéances électorales.

A partir du tableau n°5 ci-dessus, on déduit le tableau suivant, qui présente le niveau d'atteinte des objectifs de performance liés à l'utilisation des modes de passation des marchés publics.

Tableau n°5 : Niveaux de performance dans l'utilisation des modes de passation par les autorités contractantes, au cours de l'année 2012

Modes de passation	Nombre	Montant (FCFA)	% en nombre	% en montant	Cible UEMOA
Appels à concurrence ouverts*	1 690	201 923 173 601	89,70	81,57	>90%
Appels d'offres restreints	80	19 425 741 057	4,25	7,85	< 5%
Ententes directes	114	26 183 371 156	6,05	10,58	< 5%
Total	1 884	247 532 285 814	100	100	

Source : MEF/DG-CMEF

*prend en compte les appels d'offres ouverts, les demandes de propositions et les demandes de prix. On constate qu'en nombre, les trois cibles sont presque atteintes, alors qu'en valeur, des efforts sont à fournir. En effet, les appels à concurrence ouverts ont un taux de 81,57% pour une cible de plus 90% et les ententes directes ont un taux de 10,58% dépassant la cible de 5% fixée. En vue d'améliorer ces niveaux de performance, il y a lieu de renforcer les contrôles a priori sur l'utilisation des modes de passation.

Tableau n°6 : Répartition des marchés conclus par les autorités contractantes, au cours de l'année 2012, selon la nature de la prestation.

Nature de la prestation	Nombre	Montant (FCFA)	% en nombre	% en montant
Equipements, fournitures et services courants	1 145	84 887 830 120	60,77	34,29
Prestations intellectuelles	239	23 161 916 392	12,69	9,36
Travaux	500	139 482 539 302	26,54	56,35
Total	1 884	247 532 285 814	100	100

Source : MEF/DG-CMEF.

Le tableau n°6 permet de constater qu'en nombre, les marchés d'équipements, de fournitures et de services courants (60,77%) occupent la plus grande proportion, alors qu'en volume, ce sont les marchés de travaux (56,35%) qui sont dominants.

En ce qui concerne les marchés de travaux, on constate d'une part, qu'ils sont en progression par rapport à 2011 (442 marchés d'un montant total de 62 683 176 409 FCFA en 2011 contre 500 marchés d'un montant total de 139 482 539 302 FCFA en 2012) et d'autre part, qu'ils représentent en valeur, plus de la moitié (56,35%) des marchés conclus. Cela pourrait se justifier par la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures comme les projets de construction et de normalisation d'infrastructures scolaires et administratives du MENA, en vue de doter tous les villages de collèges d'enseignement général et de remplacer les écoles sous paillotte, les projets d'assainissement de la ville de Ouagadougou (aménagement et bitumage de voiries parallèles à l'avenue Babanguida) et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina, ainsi que les travaux de réalisation et de réhabilitation de systèmes d'Adduction d'eau potable simplifiés (AEPS) dans plusieurs localités.

Tableau n°7 : Répartition des marchés conclus par les autorités contractantes, au cours de l'année 2012, selon la source de financement.

Source	Nombre	Montant (FCFA)	% en nombre	% en montant
Ressources propres	1 691	175 037 475 394	89,76	70,71
Financements extérieurs	193	72 494 810 420	10,24	29,29
Total	1 884	247 532 285 814	100	100

Source : MEF/DG-CMEF.

Tout comme l'année 2011, l'exécution des marchés publics conclus en 2012, est en majeure partie financée par les ressources propres de l'Etat (70,71% en valeur). Cependant, il faut noter que la contribution financière des partenaires au développement du Burkina Faso a connu une hausse par rapport à 2011 (25 105 502 236 FCFA, correspondant à 18% en 2011 contre 72 494 810 420 FCFA correspondant à 29,29% en 2012).

➔ CHAPITRE V :

INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

Les actions d'amélioration de l'intégrité du système de gestion des marchés publics se sont poursuivies, à travers principalement, la restitution de deux (02) études, la réalisation d'enquêtes et la mise en service du numéro vert de l'ARMP.

I. AUDITS ET ENQUETES

1. Etude sur la définition des modalités de contrôle et d'audits indépendants des marchés publics, de leur périodicité et de leur mise en œuvre.

En vue de la mise en place d'un dispositif permanent de contrôle et d'audit efficace en matière de marchés publics et de délégations de service public permettant d'assurer la conformité des pratiques et le respect des dispositions légales, l'ARMP a commandité une étude relative à la définition des modalités de contrôle et d'audits indépendants des marchés publics, de leur périodicité et de leur mise en œuvre. Les résultats de

cette étude ont été validés, le 11 septembre 2012.

L'étude a fait des constats sur le fonctionnement du système en matière de contrôle et d'audit et a formulé des recommandations, en vue de son amélioration. Au titre des constats, l'étude a noté, entre autres :

- l'instabilité de la réglementation des marchés publics ;
- la tenue d'audits indépendants effectifs, mais limités par la périodicité, le mode d'échantillonnage, les carences dans l'archivage et par leur étendue ;
- la multiplicité d'intervenants, porteuse de risques de divergences et/ou de contradictions entre les contrôleurs et de conflits de compétence ;
- l'insuffisance dans les mécanismes de régulation des marchés publics et des délégations de service public

relative, d'une part, au maintien du système d'information, notamment du fait de sa non-utilisation du SIMP, et d'autre part, à la conduite des audits et enquêtes, notamment au regard de leur fréquence.

L'étude a fait des recommandations relatives au corpus juridique, aux contrôles a priori, aux contrôles a posteriori, au renforcement de la coordination et au renforcement de la régulation.

Au titre de ces recommandations, l'étude a proposé, entre autres :

- la relecture et la stabilisation du dispositif des marchés publics : en établissant un inventaire chronologique, critique et raisonné des divers textes intéressant directement ou indirectement, le contrôle des marchés publics, en définissant un cadre juridique de référence nécessaire à :
 - i) « remettre à plat » le corpus juridique existant et initier une



codification ultérieure cohérente, ii) identifier le caractère déséquilibré et/ou incomplet de certains textes, les incohérences hiérarchiques entre certains textes, et enfin, en instaurant réglementairement le principe de l'avis préalable obligatoire de l'ARMP, avant toute publication de toute forme de réglementation (circulaires, arrêtés, décrets) touchant le domaine des marchés publics ;

- la suppression des rôles d'observateurs du contrôleur a priori dans les CAM et les commissions de réception ; d'où un contrôle a priori exercé « sur pièces » par la DG-CMEF ;
- la création d'un circuit d'information permettant aux structures de contrôle interne et externe, a priori et a posteriori d'être informées ;
- la mise en place d'une politique d'audit basée sur, entre autres : i) la définition des règles de conservation spécifique des documents de marchés publics prenant en compte les documents à conserver, la durée de la conservation ainsi que la forme (originaux, documents numérisés), ii) la définition des responsabilités d'archivage, iii) la réalisation de l'échantillonnage par un consultant indépendant de l'administration et de l'auditeur ; iv) la réalisation d'audits annuels dans les six (06) mois, suivant l'exercice budgétaire clos, à travers des accords-cadres avec un auditeur pour une période de plusieurs années ;
- le renforcement de la coordination entre les structures de contrôle par la participation de l'ARMP aux cadres de concertation existants, la mutualisation des moyens (missions conjointes par exemple, base de données juridique commune, etc.), le partage des méthodologies, la communication de tout ou partie

des programmes de travail et l'exploitation commune des résultats ;

- la mise en place d'un groupe de travail conjoint ARMP/DG-CMEF pour : i) mettre en commun leurs expériences des contrôles et, sur cette base, établir une typologie des infractions à la réglementation, ii) élaborer une nomenclature des conséquences des infractions, en distinguant celles qui méritent une simple observation, un avertissement, un rejet provisoire, un rejet définitif, iii) préparer et publier les statistiques, selon cette typologie et cette nomenclature ;
- le renforcement de l'indépendance de l'ARMP, à travers son autonomie financière par l'institution de la redevance de régulation ;
- le renforcement des capacités de l'ARMP.

La mise en œuvre de ces recommandations permettra d'atteindre les objectifs fixés par l'ARMP. Un compte rendu des résultats de l'étude a été fait à Son Excellence Monsieur le Premier ministre, par note en date du 20 novembre 2012.

2. Audits des marchés publics, gestion 2010 et 2011

L'ARMP a finalisé les termes de référence pour la sélection d'un consultant, en vue de réaliser l'audit des marchés publics. Des actions sont en cours en vue de la recherche de financements auprès du Ministère de l'économie et des finances et de la Banque Mondiale pour la réalisation de l'audit des marchés passés, au titre des exercices 2010-2011, par les structures centrales, déconcentrées et décentralisées.

3. Enquêtes sur les marchés publics

Aux termes de l'article 2 du décret 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009, l'ARMP est chargée de réaliser ou de commanditer des

enquêtes et audits en matière de marchés publics. Suite aux dénonciations d'irrégularités reçues par écrits et constatées par voie de presse portant sur les procédures de passation des marchés dans la région de la Boucle du Mouhoun, l'ARMP a mis en place une équipe d'enquête, afin de mener des investigations sur le fondement des dites dénonciations et s'autosaisir, s'il y a lieu. L'équipe d'enquête a produit son rapport dans lequel elle fait des recommandations à l'attention du Conseil de régulation. Le rapport a relevé principalement, les violations ci – après :

- la production et l'usage de fausses pièces (attestation/certificat de travail, curriculum vitae, etc.) dans les offres ;
- l'utilisation frauduleuse de références personnelles de consultant par des entreprises, lors de la passation des marchés ;
- l'insuffisance dans les capacités des acteurs publics et privés ;
- la participation, sans autorisation, d'agents publics aux marchés publics ;
- les suspicions de corruption dans la passation de certains marchés de la région.

Les recommandations formulées par la mission sont en cours d'examen par le Conseil de régulation.

II. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption spécifique aux marchés publics et aux délégations de service public au Burkina Faso

L'intégrité du système de gestion des marchés publics est aussi, recherchée à travers des actions de lutte contre la fraude et la corruption. Dans cette optique, l'étude pour l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption spécifique aux marchés publics et aux délégations de service public au Burkina Faso, initiée par l'ARMP a été restituée le 17 décembre 2012, au cours d'un atelier regroupant des acteurs concernés par la gouvernance dans les marchés publics.



L'architecture de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption spécifique aux marchés publics et aux délégations de service public au Burkina Faso, s'articule autour des axes stratégiques ci-dessous, qui sont répartis à travers trois (03) objectifs :

- **Objectif 1 :** Adopter des mesures anti-corruption

- ✓ Stratégie 1 : Relecture des textes en vue d'éliminer les niches de corruption ;
- ✓ Stratégie 2 : Motivation de certains personnels de la chaîne de passation des marchés ;
- ✓ Stratégie 3 : Communication et sensibilisation ;
- ✓ Stratégie 4 : Formation et bonnes pratiques.

- **Objectif 2 :** Définir des mécanismes de détection, de sanction et d'éradication de la corruption

- ✓ Stratégie 1 : Détermination et rationalisation des mécanismes de détection de la

fraude et de la corruption ;

- ✓ Stratégie 2 : Mise en œuvre des sanctions.

- **Objectif 3 :** Promouvoir une coopération entre les acteurs du système, en vue de garantir l'efficacité de la mise en œuvre des mesures anti-corruption

- ✓ Stratégie 1 : Cadre institutionnel de la coopération entre les acteurs du système des marchés publics ;
- ✓ Stratégie 2 : Institution d'un cadre régional de coopération des organes de régulation des marchés publics et des délégations de service public.

La mise en œuvre de la stratégie s'étendra sur environ cinq (05) années, et son dispositif de suivi-évaluation doit être intégré dans celui de la Politique nationale de lutte contre la corruption (PNLC).

2. Mise en service du numéro vert de l'ARMP et autres activités de lutte contre la corruption

L'efficacité de la lutte contre la corruption nécessite la

collaboration des acteurs et du grand public.

Aussi l'ARMP a-t-elle mis en service le numéro vert 80 00 11 58 au cours de l'année 2012. En outre, elle a participé à une émission télévisée Eco-finances, organisée par le CIFOEB.

Toujours dans le cadre de l'intégrité du système de gestion des marchés publics, l'ARMP a participé le 18 décembre 2012, à une émission télévisée dénommée « Intégrité à la loupe », organisée par le REN-LAC sur la corruption dans les marchés publics. Elle a aussi, contribué à l'étude du REN-LAC sur les présomptions de corruption dans les marchés publics au Burkina Faso.

CHAPITRE VI :

REGLEMENT DES DIFFERENDS

Au cours de l'année 2012, le CRD a traité mille cent soixante-huit (1 168) requêtes et a rendu mille quatre vingt-quatorze (1 094) actes. Il a tenu cent quatre (104) sessions, soit une moyenne d'environ onze (11) requêtes traitées par session. Comparativement à l'année 2011 où le nombre de requêtes traitées était de neuf cent soixante-quinze

(975) pour neuf cent soixante et un (961) actes pris, le taux d'accroissement est de 19,80% pour ce qui est du nombre de requêtes et 13,84 % pour ce qui concerne les actes pris.

Outre l'augmentation du nombre des requêtes, il est important de noter que l'année 2012 a connu un changement important, tant

dans le fond que dans la forme des actes pris. Avant 2012, tous les actes pris en matière de litige, de conciliation et de résiliation étaient qualifiés de décisions, ce qui ne reflétait pas la nature réelle desdits actes. Les requêtes en matière de litige sont traitées et donnent lieu à la prise de décision, parce qu'il revient au CRD, conformément à ses attributions, de « corriger la violation alléguée, d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts des parties, de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation ». Quant aux demandes de conciliation et d'avis de résiliation, elles donnent lieu désormais à l'établissement de procès-verbaux de conciliation ou de non-conciliation ou l'émission d'avis de résiliation. Ce changement dans la forme et le fond des actes répond également, au souci de se conformer aux dispositions du décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics.



I. STATISTIQUES SUR LES REQUÊTES

Tableau n° 08 : Répartition des requêtes traitées par type de prestation et par nature

Nature de requête	Type de prestations						Total
	DSP	F	PI	SC	T	PPP	
Plaintes	5	403	59	44	158	0	669
Demandes d'avis de résiliation		143	11	8	218		380
Demandes de conciliation	2	31	6	6	37		82
Dénonciations	0	2	4	2	7	0	15
Auto-saisine du CRD		5			9		14
Autres	0	1	1	2	3	1	8
Total	7	585	81	62	432	1	1 168

Source : ARMP/SP

F : Fournitures, **PI** : Prestations intellectuelles, **SC** : Services courants, **T** : Travaux, **PPP** : Partenariat public-privé, **DSP** : Délégations de service public.

L'existence des requêtes concernant les DSP et les PPP est un fait nouveau qu'il convient de signaler. L'autre fait constant, c'est l'importance des recours impliquant les procédures d'acquisition de fournitures et d'équipements qui occupent à eux seuls 50,08% des recours enregistrés. A ce titre, on peut relever principalement, les recours dus aux problèmes de spécifications techniques et aux échantillons des fournitures scolaires.

Tableau n° 09 : Répartition des requêtes des soumissionnaires par autorité contractante

AC Concernée	PF	PNF	PPF	PI	Autres plaintes	DF	DC	Autres	Total
Prés. du Faso et ministères	58	135	2	21	20	3	29	3	271
Présidence du Faso	0	1	0	1	0	0	0	0	2
PM	0	0	0	0	2	0	0	0	2
MAECR	1	1	0	0	0	0	1	0	3
MAH	12	18	0	4	5	1	6	0	46
MASSN	0	1	0		2	1	0	0	4
MATDS	5	15	0	2	0	0	3	0	25
MC/MCT	6	0	0		0	0	1	0	7
MCE	0	5	0	2	4	0	0	1	12
MDNAC	3	8	0	1	1	0	0	0	13
MEDD	2	4	0	2	0	0	1	0	9
MEF	4	10	0	1	0	0	2	0	17
MENA	6	12	0	2	0	0	5	0	25
MESS	2	7	0	0	0	0	2	0	11
MFPTSS	0	3	0	0	0	0	0	0	3
MHU	0	0	1	0	1	0	0	0	2
MICA	1	1	0	1	0	0	0	0	3
MID	2	6	0	2	0	0	3	1	14
MJ/MJPDH	1	7	0	0	0	0	1	0	9
MJFPE	1	1	1	0	0	1	1	1	6
MPF	0	1	0	0	0	0	0	0	1
MRA	1	3	0	0	0	0	0	0	4
MRP	1	1	0	0	0	0	0	0	2
MRSI	0	1	0	0	0	0	0	0	1
MS	5	22	0	3	5	0	3	0	38
MSL	0	1	0	0	0	0	0	0	1
MTPEN	5	4	0	0	0	0	0	0	9
SGG-CM	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Sociétés d'Etat	15	18	1	0	4	0	8	1	47
Etablissement publics de l'Etat	20	41	1	4	8	0	14	2	90
Régions	10	14	0	1	2	0	3	0	30
Provinces	9	23	0	1	4	0	3	1	41
Communes	72	87	2	13	26	0	8	0	208
Maîtres d'ouvrage délégués	4	9	0	1	1	0	4	0	19
Autres structures	13	20	0	2	6	1	2	1	45
Total	201	347	6	43	71	4	71	8	751

Source : ARMP/SP

PF : Plaintes fondées, **PNF** : Plaintes Non Fondées, **PPF** : Plaintes Partiellement Fondées, **PI** : Plaintes Irrecevables, **DF** : Dénonciations fondées, **DC** : Demandes de conciliation

¹ L'auto-saisine du CRD concerne les irrégularités, les fautes et infractions constatées ou communiquées, conformément au décret n°2009/849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP). En général, il s'agit des cas de faux et usage de faux ou de déclarations mensongères. Le CRD siège alors, en matière disciplinaire et peut prononcer des exclusions.

Le tableau n°10 révèle une augmentation du nombre de recours qui est passé de six cent cinquante-trois (653) en 2011 à sept cent cinquante et un (751) en 2012. La révision à la hausse du seuil de la demande de prix, à travers le décret modificatif n°2012-123/PRES/PM/MEF du 2 mars 2012 ne semble pas avoir produit une incidence directe sur le nombre de recours. Le MAH, le MS, le MATDS et le MENA demeurent les ministères ayant le plus grand nombre de recours, en valeur absolue. Au total, l'ensemble des plaintes traitées se chiffre à sept cent cinquante et un (751) dont deux cent et un (201) plaintes fondées et trois cent quarante-sept (347) plaintes non fondées.

Le nombre élevé de plaintes fondées est constaté au niveau des communes, traduisant ainsi des difficultés qu'elles rencontrent dans la passation de leurs marchés.

Tableau n° 10 : Répartition des requêtes des autorités contractantes

Administration	Plaintes non Fondées	Dénon. Fondées	Autres	Demandes de conciliation	Demandes d'avis de résiliation	Total
Prés. du Faso et Ministères	1	2	1	3	130	137
PM	0	0	0	0	1	1
MAH	0	0	0	0	49	49
MASSN	0	0	0	0	4	4
MATDS	0	0	0	0	6	6
MCE	0	0	0	0	1	1
MCT	0	0	0	0	1	1
MDNAC	0	0	0	0	8	8
MEDD	0	1	0	0		1
MEF	0	0	1	0	26	27
MESS	0	0	0	3	6	9
MHU	0	1	0	0	7	8
MID	0	0	0	0	3	3
MJFPE	0	0	0	0	4	4
MRA	0	0	0	0	6	6
MS	1	0	0	0	6	7
MTPEN	0	0	0	0	2	2
Sociétés d'Etat	0	2	0	1	16	19

Administration	Plaintes non Fondées	Dénon. Fondées	Autres	Demandes de conciliation	Demandes d'avis de résiliation	Total
Établissements publics de l'Etat	0	2	0	2	21	25
Régions	0	0	0	0	19	19
Provinces	0	0	0	0	2	2
Communes	0	4	0	5	155	164
Maîtres d'ouvrage délégués	0	0	0	0	24	24
Autres structures	0	0	0	0	13	13
Total	1	10	1	11	380	403

Source : ARMP/SP

Conformément aux dispositions de l'article 166 du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public, les autorités contractantes ont la possibilité d'introduire des recours devant le CRD. Il résulte du tableau que l'essentiel de leurs recours concerne des demandes d'avis de résiliation qui sont au nombre de trois cent quatre-vingt (380) contre trois cent-vingt (320) en 2011. Le nombre élevé des demandes de résiliation traduit la mauvaise exécution ou l'inexécution des contrats.

Tableau n° 11 : Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de litiges

Causes/motifs des requêtes traitées par le CRD	Nombre
Problèmes liés à l'élaboration du DAC	71
Non-respect des prescriptions du DAC	361
Règles relatives à la participation et aux capacités des candidats	270
Règles relatives à la transparence et à la concurrence	35
Evaluation des offres	77
Production de documents douteux	22
Autres	24
Total	860

Source : ARMP/SP

A l'analyse du tableau n° 11, on constate que le non-respect des prescriptions du DAC, ainsi que les règles relatives à la participation et aux capacités des candidats constituent les motifs les plus fréquents de contestation en matière de litige. Cette situation révèle que nonobstant les efforts entrepris pour renforcer les capacités des acteurs de la commande publique, le besoin demeure. Il sied donc, de poursuivre et d'intensifier les actions de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics.

Tableau n° 12 : Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de conciliation

Causes/motifs des requêtes traitées par le CRD	Nombre
Refus d'actualiser ou de réviser les prix	2
Retard dans l'exécution, exécution partielle du contrat	9
Règlement de facture, paiement de décompte et d'intérêt moratoires, solde impayé et autres problèmes liés aux paiements	43
Problèmes liés à la suspension de l'exécution des contrats	1
Problèmes liés à l'exécution des contrats à ordres de commande (renouvellement, montant minimum non atteint, dépassement du montant maximum, etc.)	2
Liquidation des pénalités de retard, remise de pénalités de retard	5
Paiement de la retenue de garantie	1
Absence de notification d'attribution, de négociation de contrat, de notification de contrat	1
Exécution non conforme, réception avec des réserves à lever	6
Refus de réceptionner le marché, refus de signer le PV de réception ou le bordereau de livraison	13
Problèmes liés aux résiliations de marchés (dommages et intérêts, états contradictoires)	1
Problèmes liés aux avenants, aux travaux supplémentaires	6
Autres	5
Total	95

Source : ARMP/SP

En matière de conciliation, les autorités contractantes demeurent à l'origine de la plupart des demandes examinées par le CRD. Les motifs fréquemment invoqués par les titulaires, concernent le défaut de règlement de facture, le défaut de paiement de décompte et d'intérêt moratoires, le solde impayé et autres problèmes liés aux paiements.

Tableau n° 13 : Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de résiliation

Causes/motifs des requêtes traitées par le CRD	Nombre
Motifs imputables aux autorités contractantes	33
Retard de l'autorité contractante dans l'exécution de ses obligations contractuelles, de ses tâches compromettant l'exécution du marché	12
Refus d'actualiser ou de réviser les prix, marchés hors délai de validité des offres	2
Indisponibilité de crédits, non-paiement de décompte, non-paiement d'avance de démarrage, retard dans les paiements	4
Défaillance de l'autorité contractante dans le suivi et l'exécution des marchés	10
Refus et rejet d'avenant	1
Changement des sites d'exécution des marchés	3
Insuffisance dans le DAC rendant difficile l'exécution du marché	1
Motifs imputables aux titulaires	363
Non constitution de la caution de bonne exécution	6
Refus de réceptionner la notification de l'ordre de service	1
Incapacités techniques et/ou financières du titulaire	102
Inexécution du marché due à l'absence d'ordre de service de commencer	1
Exécution non conforme ou partiellement conforme du marché, mauvaise qualité des prestations/biens	14
Difficultés d'exécution du marché dues à une mauvaise proposition financière	1
Retard dans l'exécution	226
Refus d'enregistrer le contrat, autres problèmes liés à l'enregistrement du marché	2
Difficultés liées à l'environnement (crise ivoirienne, disponibilité des agrégats, saison pluvieuse, inondation, état des sites d'exécution, etc.)	10
Autres motifs de résiliation	1
Total	397

Source : ARMP/SP

En matière de résiliation, la majorité des cas de rupture des contrats est prononcée pour faute du titulaire du marché. En effet, ceux-ci enregistrent à eux seuls trois cent soixante-trois (363) cas de résiliation contre trente-trois (33) pour les autorités contractantes. Les motifs couramment évoqués à l'encontre des titulaires, concernent le retard dans l'exécution d'une part et d'autre part, les incapacités techniques et/ou financières du titulaire.

Tableau n° 14 : Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de discipline

Causes/motifs des requêtes traitées par le CRD	Nombre
Falsification de pièces administratives	1
Falsification de curriculum vitae, de diplômes et autres documents liés au personnel	1
Falsification de documents liés aux matériels (carte grise, reçus d'achat, etc.)	1
Fausse références similaires ou marchés similaires	1
Fausse informations ou certifications du chiffre d'affaires	7
Falsification de garanties de soumissions	1
Falsification d'agrément techniques	11
Falsification d'autorisation du fabricant	1
Falsification d'autres pièces	2
Refus d'exécuter une décision du CRD, participation d'agents publics sans autorisation et d'entreprise suspendues à la commande publique	3
Défaillance du titulaire dans l'exécution du marché (non-respect de ses engagements tenus devant le CRD)	2
Fait de corruption d'agents publics	1
Total	32

Source : ARMP/SP

La falsification des agréments techniques présentés par les soumissionnaires, constituent la cause récurrente de l'exercice du pouvoir disciplinaire du CRD.

II. SYNTHÈSE DES ACTES PRIS PAR LE CRD

En 2012, le CRD a pris six cent et un (601) actes dans la phase de passation, quatre cent cinquante-neuf (459) actes dans la phase d'exécution et trente-quatre (34) actes en matière de discipline.

Le délai moyen de traitement des plaintes est d'environ cinq (05) jours et de treize (13) jours pour les autres requêtes (demandes d'avis de résiliation, demandes de conciliation, etc.).

1. Statistiques sur les actes pris

Les statistiques relatives aux actes pris par le CRD se présentent comme suit :

Tableau n° 15 : Actes pris par le CRD

Nature des actes	Nombre	Taux
Décisions rendues pendant la passation	601	100%
Confirmations de résultats provisoires	300	49,92%
Infirmations de résultats provisoires	183	30,45%
Annulations de procédures	85	14,14%
Confirmations de procédures	9	1,50%
Incompétence du CRD	4	0,67%
Autres	20	3,33%
Avis de résiliation et procès-verbaux de conciliation ou de non-conciliation	459	100%
Avis favorables de résiliation, suite à l'inexécution totale	197	42,92%
Avis favorables de résiliation, suite à l'inexécution partielle	104	22,66%
Avis défavorables de résiliation	39	8,50%
Procès-verbaux de conciliation	40	8,71%
Procès-verbaux de non – conciliation	39	8,50%
Incompétence du CRD	5	1,09%
Autres	35	7,63%
Décisions en matière disciplinaire	34	100%
Exclusions temporaires d'entreprises d'un (01) an	6	17,64%
Avertissements d'entreprises	16	47,05%
Recommandations de sanctions disciplinaires d'agents publics	1	2,94%
Autres	11	32,35%
Ensemble des actes pris	1 094	

Source : ARMP/SP

Dans la phase de passation, 49,92 % des décisions rendues par le CRD ont confirmé les résultats proposés par les commissions d'attribution et 30,45% ont infirmé les résultats provisoires. On note également, 14,14% de cas d'annulation de procédures. Si on prend en compte l'annulation des procédures comme étant une infirmation des résultats provisoires, on a un pourcentage de 44,59%. Cette situation laisse percevoir que les autorités contractantes éprouvent toujours des difficultés pour la passation de leurs marchés, selon les règles de l'art. En matière de résiliation, les autorités contractantes ont obtenu au total, trois cent et un (301) avis favorables sur trois cent quatre-vingt (380) demandes d'avis de résiliation (cf. tableau n°07), soit un taux de 79,21% de

demandes accordées. Ces avis favorables de résiliation ont porté sur environ trois cent trente-trois (333) contrats en cours d'exécution, relevant ainsi, un nombre élevé de marchés susceptibles d'être résiliés.

On note également, trente-neuf (39) avis défavorables de résiliation, soit un taux de 10,26% de demandes rejetées. Les avis défavorables de résiliation sont dus soit au fait que le recours est prématuré, soit que l'inexécution du marché est due à la faute de l'autorité contractante (indication tardive du site, déblocage tardif de l'avance de démarrage, défaillance dans le contrôle, lorsqu'il est assuré directement par l'administration...).

En matière de conciliation, on note quarante (40) procès-verbaux de conciliation contre trente-neuf (39) procès-verbaux de non conciliation sur quatre-vingt-deux (82) demandes de conciliation traitées (Cf. Tableau n°07). Les cas de conciliation permettent à l'administration d'éviter les recours en justice. Par contre, lorsque les parties ne parviennent pas à un accord, il y a de fortes chances que le dossier finisse soit devant les juridictions, soit il est abandonné par le requérant parce qu'il est sans fondement.

En matière de discipline, le CRD a rendu trente-quatre (34) décisions. Six (6) entreprises dont 3 annulées par le juge, ont été exclues de la commande publique pour une durée d'un an et seize (16) entreprises ont été averties. A ce niveau, on note que le nombre d'entreprises exclues a baissé par rapport à l'année 2011 qui était de vingt-quatre (24).

III. SYNTHÈSE DES MAUVAISES PRATIQUES DÉCELÉES PAR LE CRD

Les mauvaises pratiques consistent entre autres, en la mauvaise gestion des offres et des échantillons, la correction abusive des offres, la falsification de documents administratifs et des cautions bancaires, au refus de vendre des DAC, l'indisponibilité des DAC, le non-respect du délai réglementaire de publication, le rejet injustifié

d'offres conformes, le non-respect des délais et des procédures de modification des DAC, l'indication des marques, brevets types, ou originelles dans les DAO, le non-respect de la confidentialité.

Au titre de l'année 2012, on observe un net recul de ces mauvaises pratiques. Cette situation est en partie, due aux formations, à la sensibilisation et aux interpellations faites par le CRD, lors des séances de règlement des différends. Cependant, quelques une de ses mauvaises pratiques demeurent. On peut noter, entre autres :

1. Le cas des échantillons

Il convient de relever que la réglementation accorde à l'autorité contractante la faculté d'exiger des soumissionnaires la production d'un certain nombre d'échantillons, en vue de s'assurer que l'offre est sérieuse et conforme. Mais, on constate que de plus en plus, l'exigence de ces échantillons constitue une source de distorsion à la concurrence en raison d'une part, de leur nature et d'autre part, du délai de production requis. En effet, certains échantillons exigés coûtent excessivement cher et d'autres, notamment ceux relevant du domaine médical ne sont pas disponibles sur le marché national, alors que le délai imparti aux candidats pour les produire est bref. Ces problèmes ont été relevés dans les recours suivants :

- recours de l'entreprise LEBGO-GROUP SARL contre le District sanitaire de Orodara pour la livraison de matériel médico-technique. L'entreprise LEBGO-GROUP SARL a contesté l'avis de demande de prix, arguant que la majeure partie des échantillons demandés dans le dossier est unitaire, sauf l'item 37 pour lequel la quantité demandée est de deux (2) ; qu'en outre, le délai du dépouillement étant court, il lui sera difficile de rendre disponibles tous ces échantillons. Le CRD a, par décision n°2012-766/ARMP/CRD du 06 septembre 2012, constaté que l'exigence de tels échantillons peut être source de distorsion à la concurrence. Il a donc invité le District sanitaire de Orodara à

revoir l'exigence des échantillons, en donnant la possibilité aux soumissionnaires de fournir des échantillons, des prospectus, ou des catalogues pour les items concernés.

- recours de l'entreprise Kantagba Razakou (EKR) contre la commune de Bittou pour l'achat de mobiliers scolaires. L'autorité contractante a reproché au requérant de n'avoir pas fourni les échantillons de tables-bancs pour le primaire et le lycée. Le CRD a noté que l'exigence d'échantillons pour les tables-bancs est contraire aux dispositions de la circulaire n°2006-1147/MFB/SG/DCMP du 12 juin 2006 ; que le requérant ayant proposé des photos de ces items, il a par décision n°2012-880/ARMP/CRD du 11 octobre 2012, infirmé les résultats provisoires.

2. Le cas du chiffre d'affaires et des marchés similaires

Leur exigence suscite parfois des interprétations diverses. Les autorités contractantes ont, à l'instar des échantillons, la faculté de les exiger, selon les cas. Cependant, les textes n'ont pas indiqué comment le chiffre d'affaires est déterminé, ni défini le marché similaire. Dans la pratique, les autorités contractantes se réfèrent aux usages de certains bailleurs de fonds. Cette situation est à l'origine de certaines exigences, tant sur les marchés similaires que sur le chiffre d'affaires et est de nature à fausser le jeu normal de la concurrence. Les recours suivants, illustrent ces cas :

- recours de l'entreprise TOUBA SARL contre l'ONASER, dans le cadre de l'acquisition d'un camion-grue où l'autorité contractante a exigé un chiffre d'affaires de 500 000 000 F CFA pour les trois (03) dernières années. Le CRD a, par décision n°2012-282/ARMP/CRD du 08 mai 2012, annulé ledit dossier parce que d'une part, les spécifications techniques renvoyaient à une marque, et d'autre part, le chiffre d'affaires exigé était discriminatoire ;

- recours de l'entreprise PRESTA SERVICE contre la commune de

Bobo-Dioulasso dans le cadre de l'acquisition de consommables et fournitures scolaires. L'autorité contractante a exigé des projets de nature et de complexité similaires des trois (03) dernières années, d'un montant de 60 000 000 F CFA. Après examen du litige, le CRD a, par décision n°2012-786/ARMP/CRD du 13 septembre 2012, fait droit à la requête, parce que le requérant avait fourni les marchés similaires de montant inférieur à 60 000 000 F CFA. Aussi précise-t-il que la référence à un montant n'est pas utile pour justifier la complexité d'un marché.

3. Le cas du personnel et du matériel

Il a été souvent constaté lors de l'examen des recours que les exigences en personnel et matériel des autorités contractantes n'ont pas de rapport avec la consistance des travaux à réaliser. L'exigence de ces éléments de qualification n'est pas justifiée, surtout lorsqu'il s'agit des travaux de construction non complexes. Pour les acquisitions courantes, leur exigence n'a pas d'intérêt, parce que l'objet du marché concerne des biens à livrer. Les exemples suivants, illustrent cette situation :

- recours de la société MEGA TECH contre le Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique dans le cadre de l'acquisition de matériel roulant. L'autorité contractante a exigé des soumissionnaires, la preuve de l'existence d'un atelier disposant d'équipements et d'un personnel précis. En outre, elle a interdit le groupement. Par décision n°2012-1023/ARMP/CRD du 27 novembre 2012, le CRD a ordonné que l'autorité contractante se conforme aux prescriptions de l'article 46 du CCAG applicables aux marchés d'équipements, de fournitures et de services courants en ce qui concerne le service après-vente. Aussi a-t-il ordonné l'autorisation du groupement dans la procédure en cause.

- recours de la société GENERAL TRADING SARL contre le Ministère des transports, des postes et de l'économie numérique pour des

travaux de pavage. L'offre de la société a été déclarée non-conforme, au motif que le personnel proposé n'a pas d'expérience en pose de pavés et que le chef de chantier, ainsi que le conducteur des travaux n'ont pas de projet similaire. Le CRD a noté que le conducteur des travaux et le chef de chantier proposés ont déjà occupé des postes dans le domaine de travaux de construction et que le projet similaire ne doit pas s'entendre comme étant des travaux identiques. Il a, par décision n°2012-335/ARMP/CRD du 15 mai 2012, fait droit à la requête de la société.

4. Les erreurs de publication des résultats

Dans le cadre des instructions des requêtes, le CRD a noté que des erreurs de publication sont souvent à l'origine de certaines plaintes. Les informations portées dans la publication des résultats provisoires ne sont pas conformes à celles mentionnées dans le rapport de synthèse. Les exemples suivants, illustrent cette situation :

- recours de l'entreprise EZOF contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n°01-2012-004/MJFPE/SG/PRM du 12 juin 2012 pour l'acquisition d'équipements pour les centres de formation au profit du Programme de formation aux métiers (PFM). Les représentants de l'autorité contractante ont relevé que la non-mention de la conformité de l'attributaire provisoire résulte d'une erreur de publication, qu'en effet, il ressort du rapport d'analyse des soumissions que son offre est substantiellement, conforme au DAO à l'image de celle du requérant. Par décision n°2012-872/ARMP/CRD du 09 octobre 2012, le CRD a confirmé les résultats provisoires, parce que l'offre du requérant et celle de l'attributaire provisoire étaient substantiellement, conformes.

- recours des sociétés E.O.D.A (lot 3) et SO.GE.TEL (lots 4 et 5) contre les résultats provisoires de l'appel d'offres n°12-2012 pour l'électrification de vingt-cinq (25) localités au profit de la SONABEL. Le montant de l'offre financière du re-

quérant a été estimé à 1 335 637 000 FCFA dans les résultats publiés. L'autorité contractante a indiqué qu'il s'agit d'une erreur de publication, parce que le montant initial de la soumission de EODA SARL est de 1 335 637 000 FCFA, que cependant, cette erreur d'imprimerie n'a aucun impact sur les résultats, parce que l'offre du requérant était non conforme, pour absence de proposition technique. Il a donc, confirmé les résultats provisoires, par décision n°2012-921/ARMP/CRD du 23 octobre 2012.

IV. REPRESENTATION DE L'ARMP DEVANT LES JURIDICTIONS

Certaines décisions rendues par le CRD au cours de l'année 2012, ont fait l'objet de recours contentieux devant les juridictions. Pour la prise en charge de ces contentieux, le Secrétariat permanent a sollicité l'assistance de l'Agence judiciaire du Trésor et a collaboré avec celle-ci, pour la préparation des mémoires en défense. Il est en outre, intervenu à l'audience pour éclairer la religion du tribunal sur des questions spécifiques à la commande publique.

Tableau n° 16 : Décisions rendues par le CRD

N°	Affaires	Suite donnée par l'ARMP	Suite donnée par l'AJT	Décisions du Tribunal	Observations
1.	Recours de SUZY CONSTRUCTION contre la décision n°885/ARMP/CRD du 15 décembre 2011	Demande de constitution n°12/AMPR/SP du 11/01/2012	Désistement d'action de la requérante.	Le tribunal a pris acte du désistement.	La requérante s'est désistée de son action devant le Conseil d'Etat.
2.	Recours de OMA SENISOT contre la décision n°893/ARMP/CRD du 15 décembre 2011	Demande de constitution n°13/AMPR/SP du 11/01/2012	Conclusions produites.	Annulation de la décision du CRD.	
3.	Recours de MEGA TECH SARL, afin de sursis de la décision n°1615/ARMP/CRD du 21 décembre 2011	Demande de constitution n°33/ARMP/SP du 23/01/2012	Conclusions produites.	-	Dossier non encore enrôlé.
4.	Recours de TOUBA SARL aux fins de paiement de dommages et intérêts	Demande de constitution n°34/ARMP/SP du 23/01/2012	Conclusions produites	-	Dossier enrôlé, mais renvoyé au 25/04/2013
5.	Recours de MEGA TECH SARL contre la décision n°1615/ARMP/CRD du 21 décembre 2011	Demande de constitution n°67/ARMP/SP du 31/01/2012	Conclusions produites	-	Dossier non encore enrôlé
6.	Recours de SUZY CONSTRUCTION contre la décision n°885/ARMP/CRD du 15 décembre 2011	Demande de constitution n°105/ARMP/SP du 21/02/2012	Conclusions produites	Annulation de la décision du CRD	Dossier soldé
7.	Recours de ACGEB contre la décision n°941/ARMP/CRD du 22/12/2011	Demande de constitution n°133/ARMP/SP du 05/03/2012	Conclusions produites	-	Dossier non encore enrôlé
8.	Recours de AFRIC CONSTRUCTION contre la décision n°897/ARMP/CRD du 15 décembre 2011	Demande de constitution n°177/ARMP/SP du 02/04/2012	Conclusions produites	-	Dossier non encore enrôlé.
9.	Recours de E.E.P.C contre la décision du 10/05/2012	Demande de constitution n°530/ARMP/SP du 02/11/2012	Conclusions produites	Le tribunal a ordonné le sursis	

10.	Recours de E.E.P.C contre la décision du 10/05/2012	Demande de constitution n°530/ARMP/SP du 02/11/2012	Conclusions produites	-	Dossier non encore enrôlé.
11.	Recours de l'AGETEER contre la décision n°2012-400/ARMP/CRD du 04 juin 2012	Demande de constitution n°537/ARMP/SP du 07/11/2012	Conclusions produites	-	Dossier non encore enrôlé
12.	Recours du Groupe SANGA 2 INTERNATIONAL	Appel du jugement rendu n°552/ARMP/SP du 15/11/2012	Conclusions produites	Dossier mis en délibéré	Dossier non encore enrôlé
13.	Recours de MEGA TECH SARL contre la décision n°764/ARMP/CRD du 06/09/2012	Demande de constitution n°570/ARMP/SP du 06/12/2012	Conclusions produites	-	Dossier non encore enrôlé
14.	Recours de MEGA TECH SARL contre la décision n°857/ARMP/CRD du 04/10/2012	Demande de constitution n°571/ARMP/SP du 06/12/2012	Conclusions produites	-	Dossier non encore enrôlé
15.	Recours de NANA Athanase contre la décision n°330/ARMP/CRD du 15/05/2012	Demande de constitution n°423/ARMP/SP du 31/08/2012	Conclusions produites	-	Dossier non encore enrôlé
16.	Recours de la pharmacie du Progrès contre la décision n°760/ARMP/CRD du 04/09/2012	Demande de constitution n°565/ARMP/SP du 29/11/2012	Conclusions produites	-	Dossier non encore enrôlé
17.	Recours de l'ONEA contre la décision n°541/ARMP/CRD du 29/06/2012	Demande de constitution n°565/ARMP/SP du 29/11/2012	Conclusions produites	-	Dossier non encore enrôlé

Source : ARMP/SP

V. SITUATION DES DECISIONS DU CRD AYANT DES DIFFICULTES D'EXECUTION

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 28 du décret 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009, les décisions du CRD en matière de litige sont exécutoires, dès leur signature. Le CRD a rendu six cent quatre (604) décisions dont deux cent quatre-vingt et un (281) nécessitant des actions de mise en œuvre effective. Il s'agit des décisions d'infirmités de résultats provisoires et d'annulations de procédures. Dans la pratique, les requérants éprouvent des difficultés à mettre en œuvre les décisions rendues en leur faveur.

Décision n°2012-672/ARMP/CRD du 07/08/2012 : Cette décision a déclaré infructueux l'appel d'offres n°2012-02/RCES/PKPL/C.SNG du 02/05/2012 pour l'acquisition de fournitures scolaires au profit de la commune de Sangha, pour absence d'offres conformes. Suivant la publication des résultats provisoires dudit appel d'offres, seules les entreprises Burkina ECO et TISSA ont soumissionné et l'entreprise TISSA a été déclarée attributaire provisoire. L'entreprise Burkina ECO a introduit une plainte et le CRD a constaté qu'aucun des deux soumissionnaires n'a proposé une offre conforme.

En vue de mettre en œuvre cette décision du CRD, la commune de Sangha a repris la procédure par un appel d'offres restreint, en consultant l'entreprise TISSA et deux autres entreprises, tout en ignorant l'entreprise Burkina ECO, qui avait soumissionné dans la première procédure. A l'issue de cette nouvelle procédure restreinte, l'entreprise TISSA a été à nouveau attributaire du marché.

Décision n°2012-539/ARMP/CRD du 29/06/2012 : suite à la décision du CRD, le lot 2 a été attribué à la société Africa Motors et le lot 5, à l'entreprise Mega Tech, dans le cadre d'une acquisition de matériel roulant. L'entreprise Mega Tech a, par lettre en date du 11/10/2012, fait part des difficultés

rencontrées dans l'exécution de la décision du CRD. En effet, elle a transmis à la CAMEG toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat qui n'est toujours pas notifié à la date du 11/10/2012. Elle a aussi, fait une relance pour la formalisation du contrat qui est restée sans suite. Elle a ensuite, fait une dénonciation qui a fait l'objet de la décision n°2012-1001/ARMP/CRD du 22/11/2012.

De cette dernière décision, il ressort que la CAMEG ne l'a pas exécutée, en ce qu'elle concerne le lot 5 attribué à l'entreprise Mega Tech.

Décision n°2012-222/ARMP/CRD du 24/04/2012 : l'entreprise Mega Tech a été déclarée attributaire définitif du marché relatif à l'appel d'offres n°1-2012-01/MENA/SG/DAF du 12/01/2012 pour l'acquisition de véhicule 4x4 tout terrain station wagon au profit du SP-PDDEB du MENA. L'entreprise Mega Tech a fait part à l'ARMP, par lettre en date du 11/10/2012, des difficultés rencontrées dans l'exécution de la décision rendue en sa faveur. En définitive, ladite décision n'a pas été mise en œuvre pour insuffisance de crédits.

Décision n°2012-400/ARMP/CRD du 04/06/2012 : l'entreprise Mega Tech a été attributaire du marché relatif à l'appel d'offres n°2012-06/AGETEER/DG du 22/02/2012 pour l'acquisition de deux véhicules 4x4 Pick up au profit de l'AGETEER suite à la décision du CRD. Elle a fait part à l'ARMP des difficultés rencontrées dans l'exécution de cette décision rendue depuis le 04/06/2012, dans une première lettre en date du 21/11/2012. Dans une seconde lettre en date du 28/11/2012, elle a de nouveau interpellé l'AGETEER sur l'inexécution de ladite décision. A la date du 31 décembre 2012, l'AGETEER n'avait toujours pas réagi. Ainsi, il y a lieu de conclure que cette décision n'a pas connu de mise en œuvre effective.

Décision n°2012-535/ARMP/CRD du 03/07/2012 : les résultats provisoires de l'appel d'offres

n°2012-025/MS/SG/CHUSS/DG-CAM pour la construction des urgences chirurgicales au profit du CHUSS de Bobo-Dioulasso ont été infirmés. Par lettre n°2012-034/MS/SG/CHUSS/DG/PRM du 22/11/2012, le CHUSS a informé l'ARMP que ladite décision n'a pas pu être exécutée pour deux raisons :

- jusqu'à la date du 22/11/2012, la décision ne lui a toujours pas été notifiée et l'absence de la décision ne lui a pas permis d'engager le contrat ;
- la décision du CRD a fait l'objet d'une plainte le 05/07/2012 devant le tribunal administratif de Bobo-Dioulasso qui a rendu son verdict le 11/10/2012, en confirmant les résultats provisoires de la CAM et en annulant ladite décision.

Le CHUSS a joint une copie de l'attestation de jugement rendu par le tribunal. Il faut constater que le CHUSS avait largement la possibilité d'exécuter la décision avant le jugement rendu par le tribunal, d'autant plus qu'elle est exécutoire, dès sa signature et que la saisine du tribunal ne suspend pas la procédure de passation. En outre, le jugement rendu par le tribunal administratif a fait l'objet d'un appel. Au 31 décembre 2012, le CHUSS devrait mettre en œuvre la décision du CRD.

Décision n°2012-998/ARMP/CRD du 15/11/2012 : le CRD a infirmé les résultats provisoires du lot 3 de l'appel d'offres n°1-2012-052/MDNAC/SG/DCIM du 25/05/2012 pour la construction d'un bloc de trois (03) logements militaires du rang mariés à la MACA.

Le CRD a reconnu le bien-fondé de la plainte de l'entreprise La GEBAM et a instruit la CAM du MDNAC de faire droit à sa requête. L'entreprise La GEBAM a saisi l'ARMP, par lettre en date du 29/11/2012, pour informer que la CAM veut user de stratagèmes pour éviter d'appliquer la décision du CRD. En effet, la CAM l'a invitée, par lettre n°2012-1264/MDNAC/SG/DMP du

27/11/2012, à fournir dans un délai de soixante-douze (72) heures, des pièces justificatives relatives à son conducteur des travaux, aux deux (2) camions Benne, ainsi que le sous-détail des prix. Pour elle, le ministère veut trouver de nouveaux motifs pour écarter son offre.

Le MNDAC n'a toujours pas transmis à l'ARMP, l'état d'exécution de cette décision.

- Décision n°2012-276/ARMP/CRD du 10 avril 2012 : le CRD a noté que la plainte du requérant est fondée et qu'il y a lieu d'annuler les résultats provisoires de l'appel d'offres international n°2011-005/MESS/SG/DMP du 1er juin 2011 pour la sélection des entreprises chargées des travaux de construction d'une cité universitaire à Bobo-Dioulasso (lot 1). Il a par ailleurs, invité la CAM à informer le bailleur que la société SOL CONFORT DECOR n'a pas fourni un plan assurance qualité, mais s'est contentée d'en prendre en compte dans sa méthodologie et que ni le groupement AL QASABI-SUZY CONSTRUCTION, ni la société SOL CONFORT DECOR n'a fourni une attestation de chiffre d'affaires en bâtiment. Par la suite, le gouvernement a décidé de passer outre la décision du CRD, au regard du désistement d'action du requérant et de l'accord du bailleur pour la confirmation de l'attribution du marché à l'attributaire provisoire.

En rappel, le requérant avait saisi le CRD après sa décision, pour l'informer qu'il se désistait de son action. Le CRD a noté que le désistement était sans effet, parce que la décision avait été déjà rendue. En conclusion, on peut noter que l'autorité contractante n'a pas exécuté la décision du CRD.

- Décision n°2012-429/ARMP/CRD du 21 juin 2012 : cette affaire est consécutive à une procédure d'appel d'offres restreinte que le Ministère des mines, des carrières et de l'énergie a lancé le 05 janvier 2012, en vue de la réalisation des projets intégrés de Tambao.

Les résultats provisoires avaient permis l'attribution du marché à Pan African Burkina Limited. Deux entreprises, à savoir le Groupe VILLAR MIR S.L.U et le General Nice Group ont saisi le CRD, aux fins de contestation de ces résultats par des requêtes distinctes, en date du 14 juin 2012.

Examinant ces requêtes à son audience du 21 juin 2012, le CRD a constaté des irrégularités dans la procédure. En effet, le CRD, au vu des informations contenues dans le DAO, a noté que l'intention du Ministère des mines, des carrières et de l'énergie était de passer une convention de délégation de service public. Or, celle-ci s'est comportée comme si elle était dans une procédure de passation d'un marché public ; et pour cette raison, elle a mis en place une Commission d'attribution de marchés (CAM), en lieu et place d'une Commission de sélection (CS) dont la composition est régie autrement par les dispositions de l'article 181 du décret 2008-173/PRES/PM/MEF portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

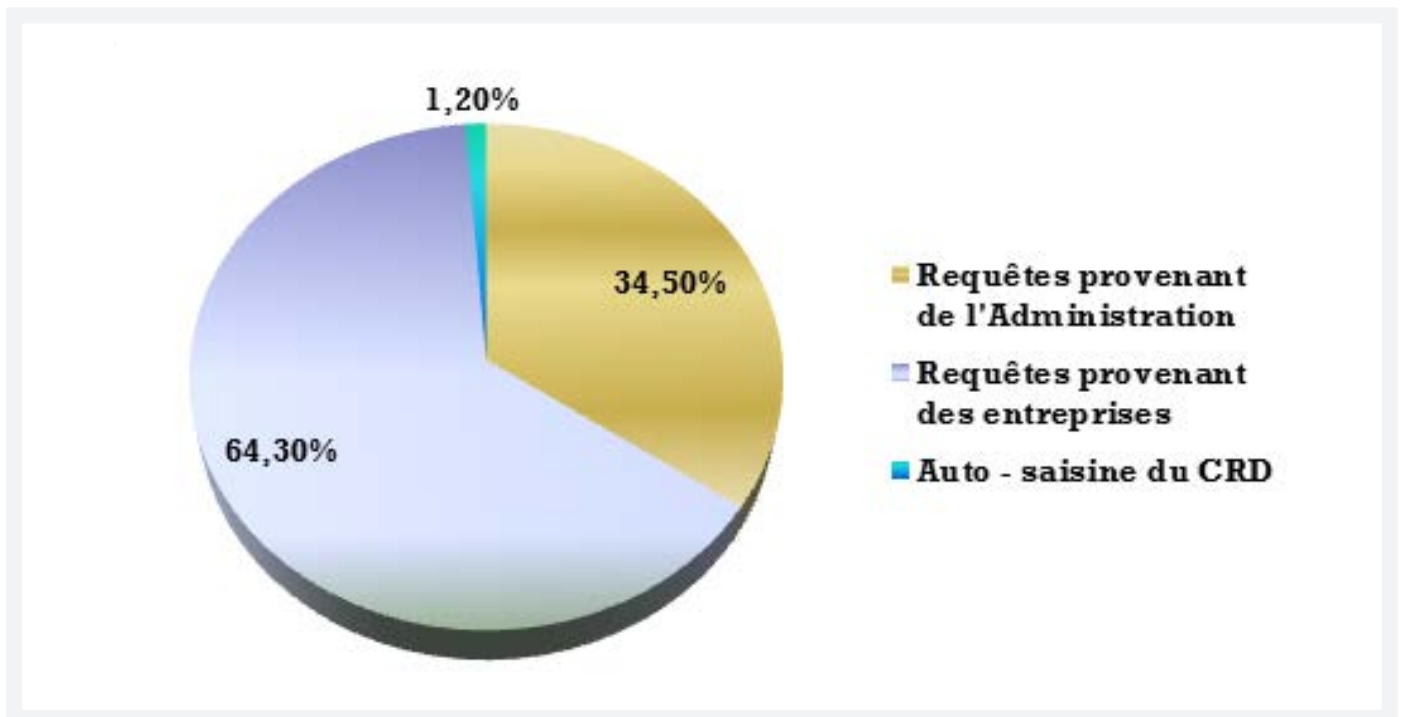
Fort de ces irrégularités, le CRD a, par décision n° 2012-429/ARMP/CRD du 21 juin 2012, annulé la procédure et invité, en conséquence, l'autorité contractante à la reprendre. Faisant suite à cette décision, le Conseil des ministres, en sa séance du 27 juin 2012, a décidé d'identifier un partenaire crédible dans le cadre d'un partenariat public-privé pour la mise en œuvre des projets intégrés de Tambao. Ainsi, des négociations ont été entamées avec la société Pan African Burkina Ltd, dans le cadre d'un partenariat public-privé, toute chose qui a abouti à la signature d'un accord-cadre avec celle-ci.

Estimant que la signature de cet accord-cadre est intervenue en méconnaissance et de la décision n°2012-429 ARMP/CRD rendue le 21 juin 2012, le Groupe VILLAR MIR S.L.U a saisi de nouveau le

CRD aux fins de son invalidation. Par décision n° 2012-743/ARMP/CRD du 06 septembre 2012, le CRD s'est déclaré incompétent pour connaître d'un recours d'invalidation d'un contrat.

VI. CONSTATS ET LEÇONS A TIRER

Graphique n° 3 : Répartition des requêtes du CRD par type de saisine

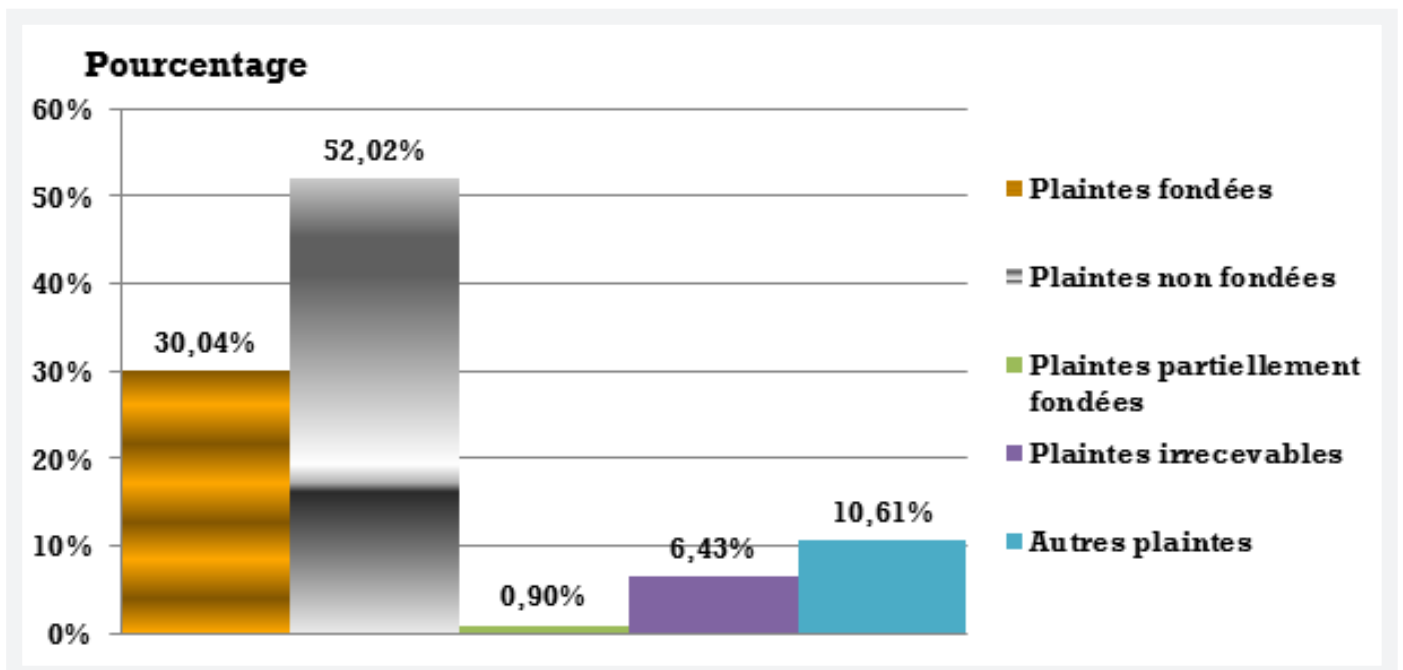


Source : ARMP/SP

Ce graphique permet d'observer que la majorité des requêtes proviennent des entreprises avec un taux de 64,30 % contre un taux de 34,50 % concernant les autorités contractantes.

Les auto-saisines ont concerné les cas où les CAM ont contesté l'authenticité de documents fournis par les candidats ou soumissionnaires, notamment les agréments techniques, les marchés similaires, les chiffres d'affaires.

Graphique n° 4 : Répartition des plaintes des entreprises

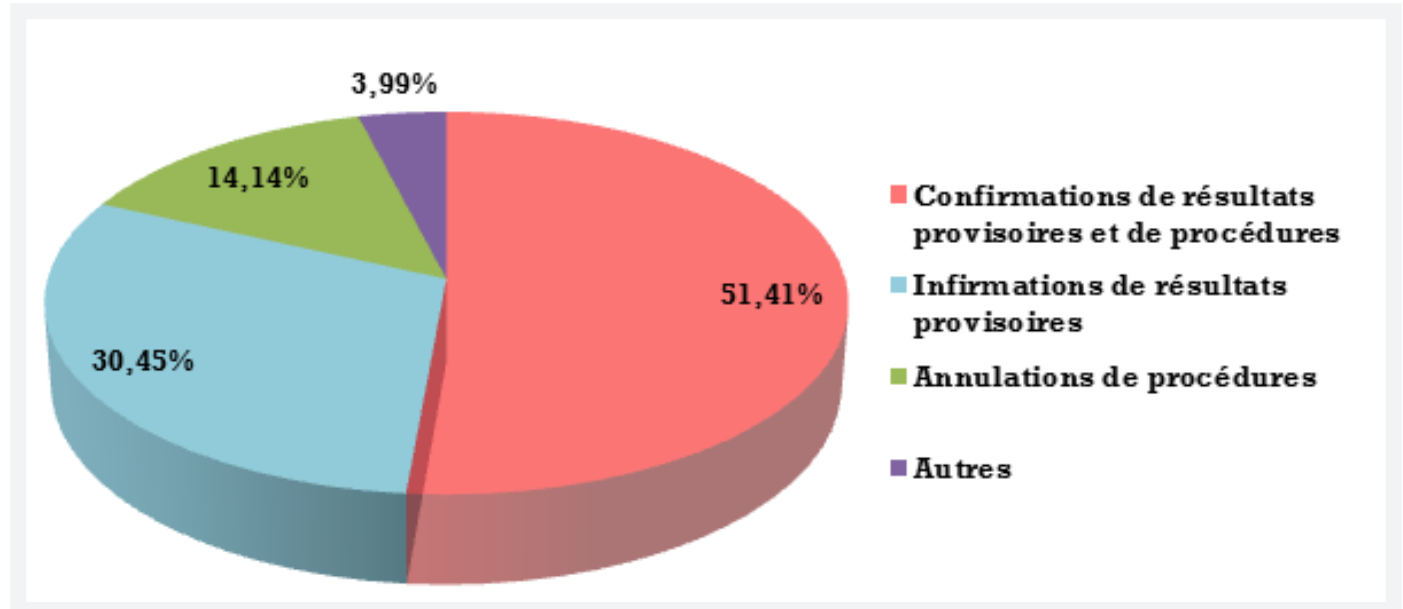


Source : ARMP/SP

Le graphique n°4 ci-dessus, montre que 30,04 % des plaintes dans la phase de passation sont fondées. Cela est révélateur de la persistance des difficultés que rencontrent les Commissions d'attribution des marchés (CAM) dans le processus d'évaluation des offres des soumissionnaires. En conséquence, il convient de continuer la formation et la sensibilisation dans ce domaine et de sanctionner effectivement, les acteurs indécents, en cas de besoin.

Il ressort également du graphique que 6,43 % des plaintes ont été déclarées irrecevables. Ce taux est en évolution par rapport à l'année 2011. Cette évolution est inquiétante, en ce qu'elle traduit une méconnaissance des textes régissant la saisine du CRD par les entreprises.

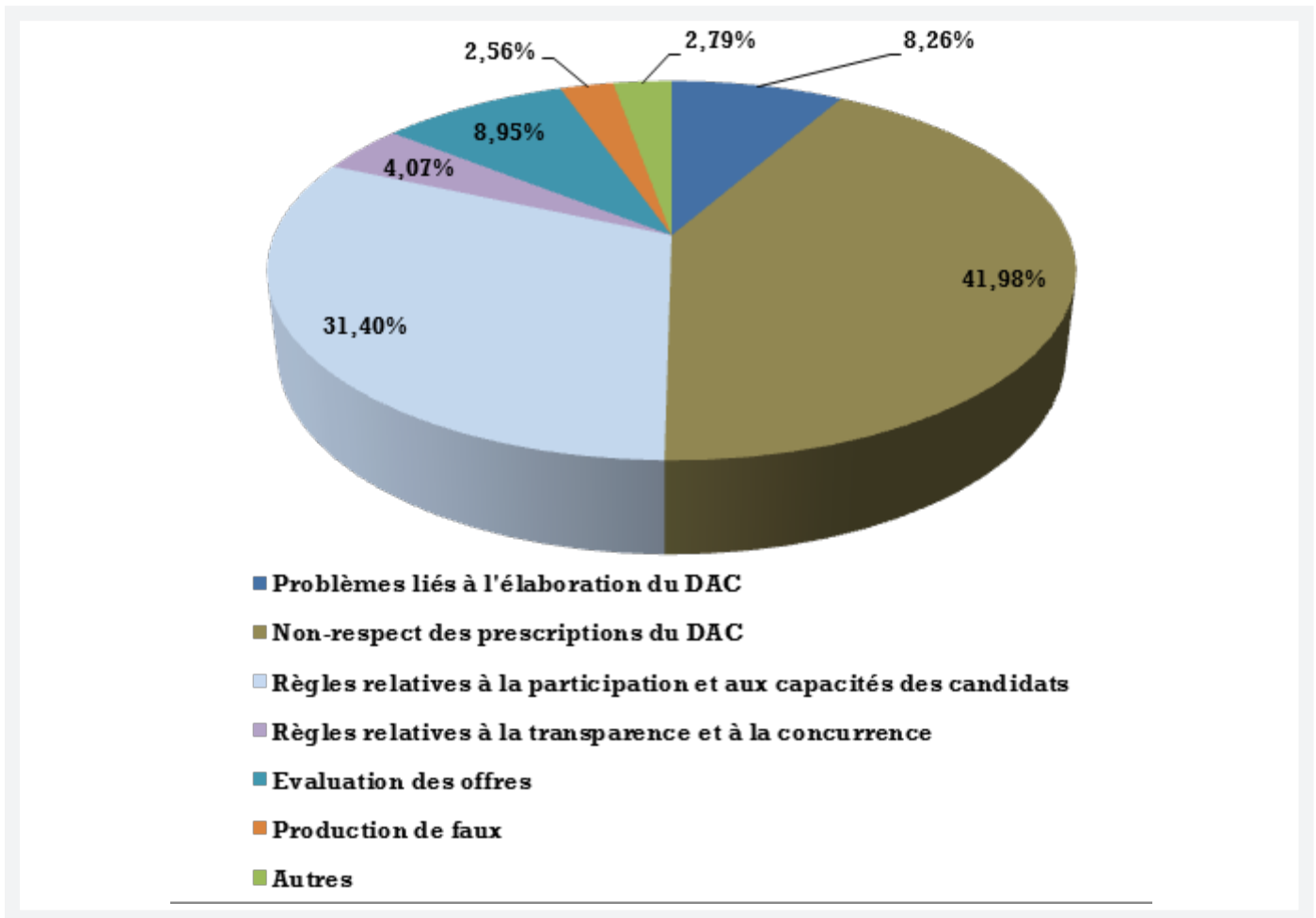
Graphique n° 5 : Répartition des actes rendus pendant la phase de passation



Source : ARMP/SP

Le graphique n°5 ci-dessus, montre que la phase de passation des marchés reste sensible et est à l'origine de beaucoup de plaintes. On relève également, qu'au-delà de la dichotomie classique entre confirmation des résultats (51,41%) et leur infirmation (30,45%), il y a un taux important (14,14%) d'annulation de procédures d'appels à concurrence. Cela laisse voir le niveau élevé de non-respect des principes fondamentaux de la commande publique par les autorités contractantes et une insuffisance dans le contrôle a priori.

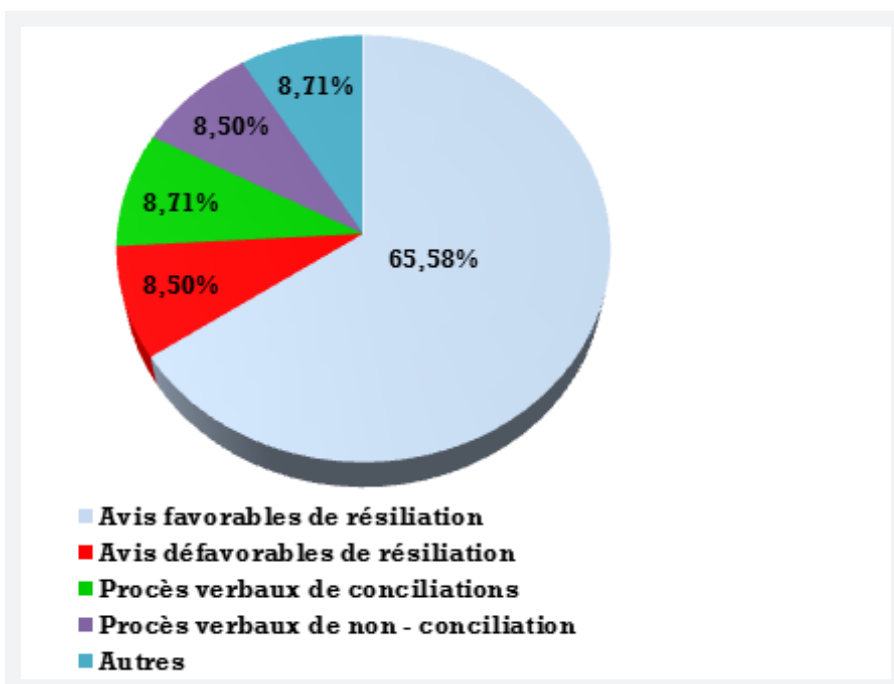
Graphique n°6 : Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de litige



Source : ARMP/SP

Le graphique n°6 ci-dessus, montre que le non-respect des prescriptions du DAC (41,98 %) et des règles relatives à la participation et aux capacités des candidats (31,40 %) sont les principaux motifs des requêtes en matière de litige.

Graphique n° 7 : Répartition des actes rendus pendant la phase d'exécution



Source : ARMP/SP

Durant la phase d'exécution des marchés, la majorité des requêtes est relative aux demandes d'avis de résiliation des marchés. L'analyse des avis émis par le CRD dans ce sens, fait apparaître qu'ils sont généralement favorables (65,58%) sauf les cas rares dans lesquels les administrations sont en faute. Le taux élevé d'incidents d'exécution compromet l'atteinte des objectifs des autorités contractantes, du fait de la non réalisation de nombreux projets dans les délais.

CHAPITRE VII :

CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES

Au cours de l'année 2012, l'ARMP a tenu des cadres de concertation avec les autres acteurs des marchés, tant au niveau national qu'au niveau communautaire. Elle a également, eu des concertations avec les partenaires techniques et financiers.

I. REUNIONS DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS

En 2012 se sont tenues les 8^{ème} et 9^{ème} réunions de l'Observatoire régional des marchés publics (ORMP), dans le cadre de la réforme des marchés publics dans l'UEMOA.

La 8^{ème} réunion s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 21 au 25 mai 2012.

Les représentants des Etats membres se sont penchés sur les points suivants :

- examen et validation du rapport provisoire de l'étude sur la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics dans l'espace UEMOA ;

- état de la mise en œuvre :

- ❖ des recommandations de la septième réunion de l'ORMP et du Projet de réformes des marchés publics dans l'espace UEMOA (PRMP-UEMOA)
- ❖ des Directives 04 et 05 dans les législations nationales des huit (08) Etats membres de l'UEMOA ;

- examen et validation :

- ❖ du mécanisme régional de recours non juridictionnel des soumissionnaires aux marchés publics révisé ;

- ❖ du rapport provisoire révisé relatif au code de déontologie et d'éthique ;

- ❖ du rapport de surveillance multilatérale des marchés publics pour l'année 2010.

Les recommandations ci-après, ont sanctionné les résultats des travaux :

- la préparation d'un dossier complet sur la faisabilité du mécanisme régional de recours non juridictionnel, qui pourra être soumis d'abord, à la Cour de justice de l'UEMOA pour avis, avant sa présentation aux commissaires faire un plaidoyer auprès des commissaires, en vue de son adoption ;

- la poursuite du financement par l'UEMOA des programmes de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique ;

- l'accélération du processus de mise en place du système d'information sur les marchés publics ;

- la conduite systématique des audits annuels des marchés publics et leur prise en compte dans les indicateurs de surveillance multilatérale ;

- la production régulière des rapports de surveillance multilatérale (disponibilité du rapport de l'année n-1 à l'année n sur la base d'indicateurs explicites) ;

- la conduite par la Commission de l'UEMOA d'une étude sur l'organisation et le fonctionnement des organes de régulation et de contrôle, en vue d'harmoniser le cadre institutionnel et le fonctionnement de ces organes dans les Etats membres de l'Union ;

- l'implication forte de la Commission de l'UEMOA dans la mise en place et le recouvrement de la redevance de régulation, en vue d'assurer l'autonomie financière des ARMP.

La 9^{ème} réunion a eu lieu à Cotonou au Bénin du 3 au 7 décembre 2012, et a formulé les recommandations suivantes :

- a réalisation d'une étude circulaire dans les huit (08) Etats membres, pour une évaluation préalable à la mise en œuvre de la troisième phase du projet ;

- la poursuite de la réflexion sur la mise en place des centres d'excellence dans le domaine de la formation spécialisée dans les marchés publics au sein de l'espace UEMOA ;

- l'harmonisation du contenu des indicateurs de performance dans les Etats membres.

II. CADRE DE CONCERTATION ARMP-DGCMEF

Le cadre de concertation ARMP-DGCMEF a tenu des réunions, au cours desquelles les deux structures ont échangé sur des préoccupations communes relatives à la commande publique. De ces rencontres périodiques qui relèvent désormais, d'une tradition instaurée en 2010, des solutions et/ou des recommandations ont été proposées pour aplanir des difficultés identifiées dans le système de gestion de la commande publique. Nombre des recommandations ont eu des applications immédiates, tandis que d'autres demandaient des réformes profondes pour être implémentées. Le tableau n°17 ci-dessous, fait une synthèse des recommandations.

Tableau n° 17 : Synthèse des recommandations du Cadre de concertation ARMP-DG-CMEF

N°	Recommandations	Etat de la mise en œuvre
1	Mettre en place un comité ad hoc chargé de faire des propositions pour la redéfinition des caractéristiques techniques pour prendre en compte les critères liés à la protection de l'environnement	En cours
2	Proposer des mesures pour garantir l'authenticité des documents de garantie, de marchés similaires et de chiffres d'affaires	En cours
3	Mettre en place un comité pour échanger avec les PTF sur les préoccupations liées au secteur de l'artisanat et les conditions de sa participation dans la gestion des procédures de passation des marchés publics	En cours
4	Mettre en œuvre les diligences nécessaires pour la participation de l'ARMP au comité de pilotage du SIMP	En cours
5	Elaborer le manuel de procédures-type pour la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)	En cours (TDR déjà élaboré)
6	Proposer un document pour pallier les difficultés liées aux échantillons, aux marchés similaires et aux chiffres d'affaires	Réaliser (confère projet de Guide de l'autorité contractante)
7	Etablir un guide pour l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence et déterminer des modalités de l'évaluation monétaire	En cours

En outre, le cadre de concertation s'est penché particulièrement, sur l'état de la mise en œuvre des recommandations formulées par les participants, lors du premier forum des acteurs des marchés publics.

III. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les concertations avec les PTF se font à travers les réunions du groupe de travail « marchés publics » de la Politique sectorielle de l'économie et des finances (POSEF).

En rappel, les indicateurs identifiés dans le cadre de la POSEF, relativement au système de passation des marchés publics, sont : (i) le pourcentage des marchés publics conclus dans le délai de validité des offres (IP 18) ;(ii) la répartition des marchés publics par type de procédure (IP 19), et (iii) le pourcentage des plaintes fondées (IP20).

1. Etat d'exécution de l'indicateur IP18 à fin 2012

Le calcul des indicateurs, défini dans le tableau ci-dessous, ne prend pas en compte les marchés passés par les collectivités territoriales et les EPE.

Tableau n° 18 : Pourcentage des marchés publics, approuvés dans le délai de validité des offres

	Réalisation				Cible 2012	Réalisation fin 2012	
	2008	2009	2010	2011		Budget national	Y compris financement extérieur
Marchés hors convention approuvés dans le délai de validité des offres	29%	18,52%	59,72%	92,98 %	>=40%	97,52%	96,76%

Source : MEF/DGCMF/ Rapport de suivi des PPM à fin décembre 2012

Sur un total de mille huit cent quatre-vingt-quatre (1 884) marchés approuvés, mille huit cent vingt-trois (1 823) ont été conclus dans le délai de validité des offres, soit un taux de 96,76%. En valeur, ce taux est de 94,63%, soit 234 239 245 566 francs CFA sur un total de 247 532 285 814 FCFA.

Concernant les marchés financés sur ressources propres, sur mille six cent quatre-vingt-onze (1 691)

marchés approuvés, mille six cent quarante-neuf (1 649) l'ont été dans le délai de validité des offres, soit un taux de 97,52% estimé en valeur à 168 822 723 134 francs CFA.

Quant aux marchés sur financement extérieur, cent soixante-quatorze (174) sur cent quatre-vingt-treize (193) marchés ont été conclus dans le délai de validité

des offres, soit un taux de 90,16% représentant 65 416 522 432 francs CFA.

2. Etat d'exécution de l'indicateur IP 19

Le calcul des indicateurs, défini dans le tableau n°19 ci-dessous, ne prend pas en compte les marchés passés par les collectivités territoriales et les EPE.

Tableau n° 19 : Répartition par type de procédure

Procédure	Réalisation.			Cible 2012	Réalisation fin 2012			
	2009	2010	2011		Nombre	Taux	valeur FCFA	Taux
Ententes directes	16,41%	4,66%	4,04%	< 5%	114 marchés	6,05%	26 183 371 156	10,58%
AO restreints	13,62%	5,23%	1,91%	<10%	80 marchés	4,25%	19 425 741 057	7,85%
AO ouverts (y compris DP et DPx)	69,97%	90,11%	94,05%	>85%	1690 marchés	89,70%	201 923 173 601	81,57%

Source : MEF/DGCMEF/ Rapport de suivi des PPM à fin décembre 2012

Le calcul de l'indicateur a été fait sur une base de mille huit cent quatre-vingt-quatre (1 884) contrats approuvés en fin décembre 2012, tous financements confondus, pour un montant de deux cent quarante-sept milliards cinq cent trente-deux millions deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatorze (247 532 285 814) FCFA.

Pour les trois types de procédures, on note que les appels à concurrence restreints et ouverts sont globalement, dans les normes, soit respectivement 4,25% et 89,70% en nombre et 7,85% et 81,57% en valeur. Par contre, en ce qui concerne les marchés passés par entente directe, la cible fixée n'est pas respectée, tant en nombre qu'en valeur. Les raisons de cette contre-performance pour les ententes directes, pourraient être recherchées dans des facteurs conjoncturels dont les crises alimentaire et sécuritaire, liées au contexte sous-régional.

3. Etat d'exécution de l'indicateur IP 20

Tableau n° 20 : Situation des requêtes traitées par le CRD par type de prestation

Types de requêtes	Types de prestations						TOTAUX	
	DSP	F	PI	SC	T	PPP	Total 1	Taux
Phase de passation	05	411	63	48	176	1	704	
Plaintes des soumissionnaires	05	403	59	44	158	0	669	100%
▪ Plaintes fondées	0	126	23	11	41	0	201	30,04%
▪ Plaintes non fondées	1	210	27	29	81	0	348	52,2%
▪ Plaintes partiellement fondées		4	0	0	2	0	06	0,90%
▪ Plaintes irrecevables	2	19	5	2	15	0	43	6,43%
▪ Autres plaintes	2	44	4	2	19	0	71	10,61%
Dénonciations fondées	0	2	4	2	6	0	14	
Auto-saisine du CRD	0	5	0	0	9	0	14	
Autres requêtes	0	1	0	2	3	1	07	
Phase d'exécution	2	174	18	14	262	0	464	100%
Demandes de résiliation	0	143	11	8	218	0	380	81,90%
Demandes de conciliation	2	31	6	6	37	0	82	17,67%
Dénonciations	0	0	0	0	1	0	01	0,21%
Autres requêtes	0	0	1	0	0	0	01	0,21%
Total 2	7	585	81	62	432	1	1 168	

Source : ARMP/SP

DSP : Délégation de services publics, **F** : Fournitures, **PI** : Prestation intellectuelle, **SC** : Service courant, **T** : Travaux.

Au cours de l'année 2012, mille cent soixante-huit (1 168) requêtes ont été traitées dont six cent soixante-neuf (669) plaintes. Aux termes des cent quatre (104)

sessions tenues par le Comité de règlement des différends (CRD), deux cent et une (201) plaintes ont été jugées fondées, soit 30,04% du total des plaintes des soumissionnaires pour une cible annuelle de plaintes fondées, inférieure à 30%.

En fin 2011, ce taux était à 37,54 %. On note donc, une régression de 7,50 points du pourcentage des plaintes fondées. Cependant, le niveau actuel des plaintes fondées reste tout de même élevé et témoigne de la non maîtrise de la réglementation des marchés publics par certains acteurs ou d'une qualité moyenne de certains dossiers de marchés publics. Par type de prestation, le plus grand nombre des plaintes concernent les marchés de fournitures et les marchés de travaux, soit respectivement 60,24% et 23,62% de plaintes enregistrées. Par mode de passation, la situation est la suivante :

Tableau n° 21 : Situation des plaintes fondées traitées par le CRD par mode de passation

Mode de passation	Plaintes fondées	Total des plaintes	Taux de plaintes fondées
Appels d'offres ouverts	101	381	26,51%
Demandes de prix	72	219	32,88%
Demandes de propositions	14	41	34,15%
Manifestations d'intérêt	09	17	52,94%
Appels d'offres restreints	5	11	45,45%

Source : ARMP/SP

Le taux de plaintes fondées est élevé dans les procédures de manifestation d'intérêt (52,94%) et d'appels d'offres restreints (45,45%). Cela dénote des difficultés que rencontrent les autorités contractantes à évaluer les soumissions.

IV. CONCERTATION AVEC LES AUTRES ACTEURS

L'ARMP a organisé les 17 et 18 octobre 2012 à Loubila, dans la province de l'Ouhimbé, le 2ème séminaire d'information des journalistes sur les marchés publics. Cette rencontre qui a réuni une trentaine de journalistes de la presse écrite et audiovisuelle, a traité des thèmes suivants :

- les procédures de passation et les incidents d'exécution des marchés publics ;

- les innovations intervenues dans la réglementation, suite au forum des acteurs des marchés publics ;

- la stratégie de renforcement des capacités en matière de marchés publics ;

- la fraude et la corruption dans les marchés publics.

En 2012, l'ARMP a également organisé le 1er atelier d'échange avec la société civile sur la bonne gouvernance dans les marchés



publics. Cet atelier a regroupé une vingtaine de représentants de la société civile le 28 décembre 2012, à Ouagadougou. Les échanges ont porté sur deux thèmes :

- cadre institutionnel et procédures de passation des marchés,

- bonne gouvernance et conflits d'intérêt dans les marchés publics.

Les hommes des médias, tout comme les représentants de la société civile ont bien apprécié ces types de rencontre et ont recommandé leur pérennisation.

V. MISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DU PARTAGE D'EXPERIENCES

Dans le cadre de la coopération avec les structures de régulation, l'ARMP du Burkina Faso a reçu les délégations des ARMP-sœurs ci-dessous :



- l'ARMP de la République islamique de Mauritanie, du 1^{er} au 5 octobre et du 30 octobre au 2 novembre 2012 ;

Les échanges avec ces délégations ont permis à l'ARMP de partager son expérience en matière de réglementation, de règlement des différends, d'audit, de formation et le système d'information des marchés publics.

En retour, l'ARMP s'est enrichie de l'expérience des autres en matière de financement, notamment la création de la redevance de régulation.



- l'ARMP de la Centrafrique, du 5 au 9 mars 2012 ;



- l'ARMP du Togo, du 3 au 5 octobre 2012 ;



- l'ARMP du Bénin.

CHAPITRE VIII :

GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

La gestion financière et administrative de l'ARMP a concerné l'exécution du budget et la gestion du personnel.

I. EXECUTION DU BUDGET

Le budget de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), gestion 2012, a été approuvé par le Conseil de régulation pour un montant de 1 413 349 285 FCFA contre 1 412 774 200 FCFA en 2011, soit une hausse de 0,04%.

Les réalisations, en termes de produits et de charges, se présentent comme suit :

1. La mobilisation des ressources

Sur une prévision annuelle de 1 100 726 385 FCFA, les ressources propres mobilisées se sont établies à 866 563 895 FCFA, soit un taux de réalisation de 79%. Elles sont constituées du résultat budgétaire de l'exercice 2011 et des recettes propres.

Les recettes propres proviennent du reversement par les autorités contractantes, de la moitié des produits de la vente des dossiers d'appels à concurrence, de la vente de documents et des frais d'ouverture de dossiers auprès du CRD.

Le total des ressources externes à mobiliser est de 313 067 890 FCFA. Au 31 décembre 2012, les ressources décaissées au profit de l'ARMP se chiffrent à 222 672 865 FCFA, dont 208 510 000 FCFA provenant du budget de l'Etat, soit un taux de réalisation de 71%.

Au total, les ressources mobilisées s'élèvent à 1 089 236 760 FCFA sur une prévision de 1 413 794 285 FCFA, soit un taux de réalisation de 77%.

2. Les charges

Les charges budgétisées au titre de l'année 2012, sont constituées de 16% des dépenses d'investissement et 84% des dépenses de fonctionnement.

Sur une dotation de 229 245 000 FCFA, les engagements des dépenses d'investissement s'élèvent à 85 345 160 FCFA au 31 décembre 2012, soit un taux d'exécution de 37%.

La faible consommation des crédits budgétaires s'explique essentiellement, par la non réalisation des travaux d'aménagement intérieur et de câblage, prévus dans le bâtiment identifié pour abriter provisoirement, les services de l'ARMP, en attendant la construction de son siège.

Au 31 décembre 2012, le montant des charges de fonctionnement s'élève à 632 993 720 FCFA sur une dotation de 1 184 549 285 FCFA CFA, soit un taux d'exécution de 53%.

Le niveau moyen de consommation des crédits de fonctionnement s'explique essentiellement, par :

- ✓ la non réalisation du déménagement de l'ARMP ; les crédits prévus pour les loyers, les achats d'eau et d'électricité, les frais de gardiennage et de nettoyage n'ont pas été consommés ;
- ✓ la non consommation de certains crédits liée à la mise en attente de l'application de certaines décisions du Conseil de régulation ;
- ✓ la suppression de frais de participation aux cadres de concertation, ateliers et séminaires avant l'entrée en vigueur du décret n°2012-750/PRES/MP/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétribu-

tions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques de l'Etat.

II. SITUATION DU PERSONNEL

Au cours de l'année 2012, l'ARMP a poursuivi le renforcement de son effectif par le recrutement de onze (11) nouveaux agents. Il s'agit de :

- un (01) chargé d'études,
- un (01) chef de service du contentieux,
- deux (02) juristes,
- un (01) chargé du recouvrement et des opérations comptables,
- trois (03) secrétaires de direction,
- une (01) secrétaire-standardiste,
- un (01) agent de liaison,
- un (01) chauffeur.

Ainsi, l'effectif global du Secrétariat permanent de l'ARMP a été porté de dix-neuf (19) à trente (30) agents, toutes catégories confondues.

Par direction, l'effectif global du personnel en activité au 31 décembre 2012, se répartit comme suit :

Tableau n° 22 : Répartition du personnel par direction et par catégorie

Structures	Cadres supérieurs	Cadres moyens	Personnel d'appui	Total
Cabinet du Secrétaire permanent	3	2	1	6
Direction de la législation et du suivi-évaluation	4	1	0	5
Direction de la formation et appuis techniques	2	1	0	3
Direction des affaires juridiques et du contentieux	5	1	0	6
Direction des affaires administratives et financières	2	3	5	10
Total	16	8	6	30

Source : ARMP/SP

Concernant l'effectif par genre, le personnel masculin représente 70%, correspondant à vingt et un (21) agents, et le personnel féminin représente 30%, soit neuf (09) agents.

III. RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'ARMP

Au cours de l'exercice 2012, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a poursuivi ses actions de formation à l'intention des membres du Conseil de régulation et du personnel du Secrétariat permanent.

Ainsi, treize (13) personnes de l'ARMP ont participé à des sessions de formation, sur des thèmes liés à leurs domaines de compétence, à savoir :

- passation des marchés d'équipement et de fourniture ;
- gouvernance–contentieux–lutte contre les pratiques frauduleuses et collusives dans les marchés publics ;
- management des Partenariats public-privé (PPP) ;
- 72^{ème} édition des Rencontres top management portant sur le thème « Marchés publics et partenariat public-privé » ;

- contentieux de passation et d'exécution des marchés publics : procédures, risques et encours ;
- passation des marchés d'équipement et de fourniture ;
- management et leadership.

IV. MANUEL DE PROCEDURES DU SECRETARIAT PERMANENT

Comme outil de pilotage, le manuel de procédures administratives, financières, techniques et comptables, a été adopté par le Conseil de régulation, le 9 mai 2012.

Outil de référence à la fois opérationnel et pédagogique pour la conduite des opérations de l'ARMP, il permet :

- de fournir un cadre formel d'exécution des opérations à caractère administratif, technique, financier et comptable ;
- de responsabiliser davantage le personnel dans

l'accomplissement de ses tâches respectives ;

- de rendre plus productif le personnel pour une efficacité accrue par l'optimisation des circuits d'information ;
- de mettre en œuvre un contrôle interne efficace.

CHAPITRE IX :

ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Le rapport 2011 a été produit et transmis à son Excellence Monsieur le Premier ministre par note n°2012-09/ARMP/SP, en date du 29 mai 2012. Sa remise officielle n'a pas eu lieu.

I. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

1. Recommandation portant sur l'adoption d'une loi relative aux marchés publics et aux délégations de service public

Dans le rapport d'activités 2011 de l'ARMP, il avait été recommandé l'adoption d'une loi en matière de marchés publics et de délégations de service public. Cette adoption devrait permettre notamment, de garantir l'indépendance du mécanisme de régulation en matière de marchés publics et de délégations de service public et de mettre en place un système de sanctions efficace, garantissant le respect des principes fondamentaux consacrés en matière de commande publique.

2. Recommandation relative à la lutte contre la fraude et le faux dans les marchés publics.

En vue de lutter contre la fraude et la production de faux documents dans les marchés publics, l'ARMP recommande de renforcer le contrôle, d'informatiser les services administratifs et de simplifier, au besoin, les conditions de participation aux appels à la concurrence.

3. Recommandation relative à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de marchés publics (SRCMP)

Pour une mise en œuvre efficace

de la SRCMP, l'ARMP recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires à la création des emplois spécifiques pour la professionnalisation de la fonction « marchés publics » et de créer une filière de formation des professionnels en marchés publics à l'ENAREF.

Dans le but d'assurer la formation continue des acteurs des marchés et la communication à l'endroit de l'opinion publique, il est recommandé l'appui du gouvernement, en vue de la mobilisation des ressources nécessaires, par la création d'une redevance de régulation au profit de l'ARMP et le plaidoyer auprès des PTF pour le financement du plan d'action 2012-2016 de ladite stratégie.

II. SITUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

1. Recommandation portant sur l'adoption d'une loi relative aux marchés publics et aux délégations de service public

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, l'avant-projet de loi et ses décrets d'application ont été finalisés et seront transmis en 2013, au Gouvernement pour les diligences de leur adoption.

2. Recommandation relative à la lutte contre la fraude et le faux dans les marchés publics

L'ARMP tient régulièrement des cadres de concertation avec la DGCMEF, afin d'améliorer le processus de gestion de la commande publique. Afin de lutter contre la fraude et le faux dans les marchés publics, un comité a été mis en place pour réfléchir sur les

documents de garantie et les marchés similaires fournis par les soumissionnaires dans les différentes procédures.

3. Recommandation relative à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de marchés publics (SRCMP)

S'agissant de la professionnalisation de la fonction marché public, sur proposition de l'ARMP, Son Excellence Monsieur le Premier ministre a, par lettre n°2012-664/PM/CAB/SP-ARMP du 19 mars 2012, invité le Ministre de l'économie et des finances à œuvrer, à l'ouverture d'une filière de formation à l'ENAREF et à la création des catégories d'emplois dans le domaine des marchés publics.

Un comité, composé de représentants du Premier ministre, de l'ENAREF, de l'ARMP, de la DGCMEF, de la DRH/MEF, de la DMP/MEF et de la Direction générale de la fonction publique, a élaboré un projet de décret et un rapport en Conseil des ministres portant création et organisation des emplois des marchés publics et des délégations de service public du Ministère de l'économie et des finances. Il est mis dans le circuit d'adoption.

L'institution d'une redevance de régulation, en vue de faciliter entre autres, le financement de la formation continue des acteurs des marchés publics.

CHAPITRE X :

DIFFICULTES RENCONTREES ET RECOMMANDATIONS 2012

I. DIFFICULTES RENCONTREES

Plusieurs difficultés entravent l'exécution optimale des missions de l'ARMP. Pour le présent rapport, on retient principalement, celles liées à l'absence d'un statut du personnel, l'insuffisance des locaux et l'inexécution des missions d'audit indépendant.

1. Difficulté liée à l'absence de statut du personnel

Les organes de l'ARMP ont été mis en place en juillet 2008. Depuis lors, le personnel qui anime le Secrétariat permanent a atteint la trentaine, en fin décembre 2012. Le Conseil de régulation, dans le but de stabiliser le personnel et de le doter d'un plan de carrière, a adopté en 2012, un statut et un règlement intérieur dans la limite des attributions que lui confèrent les textes en vigueur.

Le Gouvernement a instruit l'ARMP d'annuler ces décisions, dans l'attente de ses instructions pour une harmonisation du traitement du personnel des autorités de régulation. Cette situation qui laisse perdurer la faible motivation du personnel, a occasionné le départ de quatre (4) cadres dont un directeur et trois chefs de service. Au regard de la rémunération dans le secteur des marchés publics et les avantages attachés au poste de personne responsable des marchés ou de spécialiste en passation des marchés dans les projets et programmes de développement et les organismes internationaux, il est à craindre que l'ARMP se vide de son personnel.

2. Difficultés relatives à l'absence de siège de l'ARMP

L'ARMP ne dispose pas de locaux propres faisant office de siège. Le personnel est déployé sur deux (2) sites, ce qui pose un problème

de coordination et d'efficacité dans la communication interne. A cela s'ajoutent des problèmes de l'insuffisance de bureaux, de toilettes fonctionnelles, d'espace d'accueil des visiteurs, de salle de réunion du CRD, de salle d'attente pour les usagers du CRD.

Au regard des difficultés sus-évoquées, les recommandations ci-après, ont été formulées, en plus de celles de 2010 qui sont en cours d'exécution.

3. Difficultés relatives à l'inexécution d'une mission majeure de l'ARMP

L'une des missions majeures de l'ARMP est de réaliser ou commander des enquêtes ou des audits internes ou indépendants en matière de marchés publics et de délégations de service public et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de ces audits.

Après la réalisation de la première mission d'audit qui a couvert les marchés passés entre le 1er juillet 2008 et le 31 décembre 2009, l'ARMP n'a pu poursuivre l'audit concernant les années 2010, 2011 et 2012, faute de moyens. Une étude réalisée a pourtant, défini les modalités et la périodicité des audits indépendants.

II. RECOMMANDATIONS 2012

1. Recommandation relative à l'adoption d'un statut du personnel assorti d'un règlement intérieur

L'adoption d'un statut du personnel permettra de stabiliser le personnel existant et d'améliorer l'attractivité de l'ARMP, conformément à la théorie du salaire d'efficacité. Ainsi, l'ARMP recommande au Gouvernement d'autoriser la mise en application du statut et du règlement intérieur adoptés par le Conseil de régulation

en attendant l'aboutissement de la réflexion qu'elle a engagée en vue de l'harmonisation du traitement des agents des autorités administratives indépendantes.

2. Recommandation relative à la dotation de l'ARMP d'un siège

En vue d'assurer une meilleure visibilité de l'ARMP et d'élargir son espace de travail pour le personnel et les usagers, l'ARMP recommande l'appui du Gouvernement pour la construction de son siège.

3. Recommandation relative à la conduite systématique des missions d'audit

Pour le respect des périodicités des missions d'audit indépendant, dans un contexte d'allègement du contrôle a priori, l'ARMP recommande au Gouvernement, la dotation de moyens financiers pour l'exécution de ses missions. A ce titre, l'institution d'une redevance de régulation permettra de garantir son indépendance financière.

Hormis ces recommandations, l'ARMP rappelle les recommandations formulées dans ses rapports précédents et qui n'ont pas été totalement exécutées, à ce jour. Il s'agit de la :

1. recommandation pour l'amélioration des modalités de financement de l'ARMP ;
2. recommandation pour la lecture du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso ;
3. recommandation pour l'harmonisation de l'action des différents organes de régulation ;
4. recommandation relative à la mise en œuvre effective des décisions du CRD ;

- | | |
|---|---|
| <p>5. recommandation relative à la professionnalisation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ;</p> <p>6. recommandation relative à l'extension du réseau RESINA à toutes les administrations, à la</p> | <p>stabilisation du SIMP, à l'amélioration de ses fonctionnalités et la conception de modules spécifiques aux besoins de l'ARMP ;</p> <p>7. recommandation pour la prise de mesures, en vue de l'amélioration du taux de recouvrement des recettes issues de la vente des dossiers d'appel à concurrence et la mise en place de la redevance de régulation.</p> |
|---|---|

CONCLUSION

Les activités réalisées en 2012 ont permis de consolider davantage le système national des marchés publics. En termes de perspectives, au titre de l'année 2013, l'ARMP prévoit de réaliser les actions prioritaires suivantes :

- ❖ doter l'ARMP d'un plan stratégique décennal ;
- ❖ transposer les dossiers standards régionaux d'acquisition de l'UEMOA dans la réglementation nationale ;
- ❖ mettre en place une application pour la production des statistiques et le suivi de la mise en œuvre des actes du CRD ;
- ❖ poursuivre les formations continues ;
- ❖ adopter et vulgariser le guide de l'autorité contractante ;
- ❖ former les acteurs du secteur privé à la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- ❖ organiser les échanges entre l'ARMP et les acteurs/partenaires ;
- ❖ élaborer et faire adopter un code d'éthique et de déontologie des acteurs des marchés publics ;
- ❖ mener une étude sur les violations de la réglementation et élaborer un guide de sanctions à l'usage du CRD ;
- ❖ réaliser des audits et enquêtes ciblées en matière de marchés publics.
- ❖ organiser un débat télévisé sur les marchés publics.



ANNEXES

Annexe n° 1

Tableau n°1 : Synthèse des requêtes traitées par le CRD (hors auto saisine)

Autorité contractantes Concernées	PF	PNF	PPF	Plrr	Autres plaintes	Dénonciations	DC	DAR	Autres	Total
Ministères et Présidence du Faso	58	136	2	21	20	6	32	130	3	408
Présidence du Faso		1		1					0	2
PM					2			1	0	3
MAECR	1	1					1		0	3
MAH	12	18		4	5	1	6	49	0	95
MASSN		1			2	1		4	0	8
MATDS	5	15		2			3	6	0	31
MC/MCT	6						1	1	0	8
MCE		5		2	4			1	1	13
MDNAC	3	8		1	1			8	0	21
MEDD	2	4		2		1	1		0	10
MEF	4	10		1		1	2	26	0	44
MENA	6	12		2			5		0	25
MESS	2	7					5	6	0	20
MFPTSS		3							0	3
MHU			1		1	1		7	0	10
MICA	1	1		1					0	3
MID	2	6		2			3	3	1	17
MJ/MJPDH	1	7					1		0	9
MJFPE	1	1	1			1	1	4	1	10
MPF		1							0	1
MRA	1	3						6	0	10
MRP	1	1							0	2
MRSI		1							0	1
MS	5	23		3	5		3	6	0	45
MSL		1							0	1
MTPEN	5	4						2	0	11
SGG-CM		2							0	2
Sociétés d'Etat	15	18	1	0	4	2	9	16	1	66
Etablissements publics de l'Etat	20	41	1	4	8	2	16	21	2	115
Structures régionales	10	14	0	1	2	0	3	19	0	49
Structures provinciales	9	23	0	1	4	0	3	2	1	43
Structures communales	72	87	2	13	26	4	13	155	0	372
Maîtres d'ouvrage délégués	4	9	0	1	1	0	4	24	0	43
Autres structures	13	20	0	2	6	1	2	13	1	58
Total	201	348	6	43	71	15	82	380	8	1154

Source : ARMP/SP

Annexe n° 2

Tableau n°2 : Synthèse des indicateurs de performances du système des marchés publics renseignés dans le rapport

N°	Indicateurs	Valeurs au 31/12/2012	
		En nombre	En montant
01	Taux des marchés passés par gré à gré	6,05%	10,58%
02	Taux des marchés passés par appel d'offre restreint	4,25%	7,85%
03	Taux des marchés passés par les procédures ouvertes	89,70%	81,57%
04	Taux des marchés conclus dans le délai de validité des offres	96,76%	94,63%
05	Nombre et montant des marchés de travaux	500	139 482 539 302
06	Nombre et montant des marchés de prestations intellectuelles	239	23 161 916 392
07	Nombre et montant des marchés de fournitures, équipements et services courants	1 145	84 887 830 120
08	Nombre de sessions de formation des formateurs du bassin	0	Néant
09	Nombre de sessions de formation organisées	16	Néant
10	Nombre de personnes formées	659	Néant
11	Taux des plaintes fondées au CRD	30,04%	Néant
12	Taux des plaintes non fondées au CRD	52,02%	Néant
13	Taux des plaintes irrecevables	6,43%	Néant

Annexe n°3

Tableau n°3 : Liste des entreprises exclues de la commande publique au cours de l'année 2012

Numéro d'ordre	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise/identité	Date de la décision	Date début sanction	Date fin sanction
1	N°299/ARMP/CRD du 10/05/2012 portant suspension	Essai Pompage & Construction (E.E.P.C) RCCM n°BF-OUA-2000 B 455, IFU 00001250 N	10/05/2012	10/05/2012	10/05/2012
2	N°300/ARMP/CRD du 10/05/2012 portant suspension	Général Service du Faso (GESER-FA) RCCM n°BF OUA 1998 A 719, IFU n°00003821 T	10/05/2012	10/05/2012	10/05/2012
3	N°944/ARMP/CRD du 02/11/2012 portant suspension	Etablissement Naaba YONRE (ENY) RCCM BF OHG 2010/A 071, n°IFU 00027937 W	02/11/2012	02/11/2012	02/11/2012
4	N°945/ARMP/CRD du 02/11/12 portant suspension	Entreprise LENGLENGUE Moussa et frères (ELMF) et son gérant LENGLENGUE Moussa	02/11/2012	02/11/2012	02/11/2012
5	N°1029/ARMP/CRD du 04/12/12 portant suspension	Entreprise FASODEC et son gérant	04/12/2012	04/12/2012	04/12/2012
6	N°1030/ARMP/CRD du 04/12/12 portant suspension	Entreprise L.P. NANA M et son gérant.	04/12/2012	04/12/2012	04/12/2012

Annexe n°4

Tableau n°4 : Etat récapitulatif des entreprises exclues de la commande publique au 31 décembre 2012

N° d'ordre	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise/identité	Date de la décision	Date début sanction	Date fin sanction
1	N°18/ARMP/CRAL du 04 février 2009 portant suspension	INTERNATIONAL NEGOCE	04/02/2009	04/02/2009	03/02/2014
2	N°18/ARMP/CRAL du 04 février 2009 portant suspension	ETAB DISTRIBUTION	04/02/2009	04/02/2009	03/02/2014
3	Arrêté n°2007-004/MEF/SG/DGMP du 10 janvier 2008 portant suspension	Entreprise AFRICA construction (RC n°15364A) et M.SORE Christian	10/01/2008	08/01/2008	09/01/2013
4	Arrêté n°2007-041/MEF/CAB du 15 février 2007 portant radiation	Issaka KORG0 et ses sociétés dénommées -SO.KO.COM SA (IFU n°00000323E) -EKOF (IFU n°00000496M) -EKIF (IFU n°00007420L)	15/02/2007	15/02/2007	NEANT
5	N°370/ARMP/CRD du 07/07/2011 portant suspension	INPIC SARL	07/07/2011	07/07/2011	06/07/2013
6	N°373/ARMP/CRD du 07/07/2011 portant suspension	ETF	07/07/2011	07/07/2011	06/07/2013
7	N°376/ARMP/CRD du 07/07/2011 portant suspension	COFOB	07/07/2011	07/07/2011	06/07/2013
8	N°366/ARMP/CRD du 07/07/2011 portant suspension	UNIVERS SERVICES	07/07/2011	07/07/2011	06/07/2013
9	N°404/ARMP/CRD du 07/07/2011 portant suspension	ETDF	07/07/2011	07/07/2011	06/07/2013
10	N°367/ARMP/CRD du 07/07/2011 portant suspension	ETS KOURAOGO SAÏBA	07/07/2011	07/07/2011	06/07/2013
11	N°369/ARMP/CRD du 07/07/2011 portant suspension	LIME COMPUTER TRADING	07/07/2011	07/07/2011	06/07/2013

N° d'ordre	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise/identité	Date de la décision	Date début sanction	Date fin sanction
12	N°375/ARMP/CRD du 07/07/2011 portant suspension	EKR	07/07/2011	07/07/2011	06/07/2013
13	N°378/ARMP/CRD du 07/07/2011 portant suspension	AZIMUT TRAVAUX	07/07/2011	07/07/2011	06/07/2013
14	N°379/ARMP/CRD du 07/07/2011 portant suspension	ROTIB	07/07/2011	07/07/2011	06/07/2013
15	N°887/ARMP/CRD du 15/12/2011 portant suspension	EGASMF-CC	15/12/2011	15/12/2011	14/12/2013
16	N°889/ARMP/CRD du 15/12/2011 portant suspension	EGIA	15/12/2011	15/12/2011	14/12/2013
17	N°890/ARMP/CRD du 15/12/2011 portant suspension	ECBBN	15/12/2011	15/12/2011	14/12/2014
18	N°891/ARMP/CRD du 15/12/2011 portant suspension	SOFOB SARL	15/12/2011	15/12/2011	14/12/2014
19	N°892/ARMP/CRD du 15/12/2011 portant suspension	TANDEM4-SARL	15/12/2011	15/12/2011	14/12/2014
20	N°893/ARMP/CRD du 15/12/2011 portant suspension	OMA SENISOT	15/12/2011	15/12/2011	14/12/2014
21	N°894/ARMP/CRD du 15/12/2011 portant suspension	SDM	15/12/2011	15/12/2011	14/12/2014
22	N°895/ARMP/CRD du 15/12/2011 portant suspension	EBM	15/12/2011	15/12/2011	14/12/2013
23	N°896/ARMP/CRD du 15/12/2011 portant suspension	AFRICAINNE DE LA CONSTRUCTION	15/12/2011	15/12/2011	14/12/2013
24	N°897/ARMP/CRD du 15/12/2011 portant suspension	AFRIC CONSTRUCTION ET DISTRIBUTION	15/12/2011	15/12/2011	14/12/2013

N° d'ordre	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise/identité	Date de la décision	Date début sanction	Date fin sanction
25	N°924/ARMP/CRD du 20/12/2011 portant suspension	CO.GE.COB	20/12/2011	20/12/2011	20/11/2011
26	N°941/ARMP/CRD du 22/12/2011 portant suspension	ACGEB	22/12/2011	22/12/2011	21/12/2013
27	N°948/ARMP/CRD du 29/12/2011 portant suspension	Wend-Namanegué	29/12/2011	29/12/2011	28/12/2014
28	N°952/ARMP/CRD du 29/12/2011 portant suspension	EG.COM.BTP	29/12/2011	29/12/2011	28/12/2013
29	N°953/ARMP/CRD du 29/12/2011 portant suspension	Entreprise Sanfo Hamed	29/12/2011	29/12/2011	28/12/2014
30	N°951/ARMP/CRD du 29/12/2011 portant suspension	Groupe Africa Business	29/12/2011	29/12/2011	28/12/2013
31	N°300/ARMP/CRD du 10/05/2012 portant suspension	Général Service du Faso (GESER-FA) RCCM n°BF OUA 1998 A 719, IFU n°00003821 T	10/05/2012	10/05/2012	09/05/2013
32	N°944/ARMP/CRD du 02/11/2012 portant suspension	Etablissement Naaba YONRE (ENY) RCCM BF OHG 2010/A 071, n°IFU 00027937 W	02/11/2012	02/11/2012	02/11/2013
33	N°945/ARMP/CRD du 02/11/2012 portant suspension	L'entreprise LENGLENGUE Moussa et frères (ELMF) et son gérant LENGLENGUE Moussa	02/11/2012	02/11/2012	02/11/2013
34	N°1029/ARMP/CRD du 04/12/12 portant suspension	Entreprise FASODEC et son gérant	04/12/2012	04/12/2012	04/12/2013
35	N°1030/ARMP/CRD du 04/12/12 portant suspension	Entreprise L.P. NANA M et son gérant	04/12/2012	04/12/2012	04/12/2013

NB : l'entreprise Essai Pompage & Construction ((E.E.P.C) RCCM n°BF-OUA-2000 B 455, IFU 00001250 N a été retirée de la liste, suite au jugement n°153 du 15 novembre 2012 du tribunal administratif de Ouagadougou, ordonnant le sursis à exécution de la décision n°299/ARMP/CRD du 10/05/12

2013

01 BP 2080 Ouagadougou 01 - Burkina Faso
Tél : +226 50 46 26 43 - Fax : +226 50 30 53 01 - Site web : www.arnp.bf